

2023 - 2024



RÈGLEMENT DES ÉTUDES MUSICALES



IPARRALDEKO
CONSERVATOIRE
KONTSER MAURICE
BATORIOA RAVEL
PAYS
BASQUE

IPARRALDEKO
ORKESTRA ORCHESTRE
DU PAYS
BASQUE

Règlement des études musicales

Version décembre 2023

1. Le Conseil Pédagogique	3
2. Schéma des études	4
2.1 Le parcours de formation académique	4
a. L'initiation Musique et Danse (IMD)	4
b. La formation musicale	4
c. La formation instrumentale.....	5
d. Les cycles d'apprentissage.....	6
e. La formation vocale	10
2.2 Le Parcours « Gruppetto ».....	11
2.3 Parcours « Musique sur Projet »	11
a. « Grands Débutants ».....	12
b. « Formation Musicale Ados-Adultes »	12
2.4 Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ; Horaires Facilités Musique (HF)	13
a. Les classes à horaires aménagés musique (CHAM).....	13
b. Les classes à horaires facilités (HF).....	13
2.5 Parcours Personnalisé en Cycle 2	13
2.6 Troubles de l'apprentissage de la santé et situations de handicap	14
2.7 Formation Continué(e) ou complémentaire	17
a. L'orientation en cycle 3	17
b. Formations complémentaires post DEM.....	18
2.8 L'accompagnement instrumental.....	18
2.9 Dispositions particulières	19
a. Double parcours	19
b. Arrêt temporaire des études	19
3. Évaluation, Contrôles et Examen Musique 1er cycle (hors probatoire), 2ème cycle, 3ème cycle (hors CS/ CPES)	19
3.1 Le contrôle.....	19
a. Contrôle Formation Musicale	19
b. Contrôle des disciplines Instrumentales et Vocales	20
3.2 Bulletin d'évaluation semestrielle	20
a. Bulletin Formation Musicale	20

b.	Bulletin Discipline Instrumentale ou Vocale.....	20
3.3	Validation de fin de cycle.....	20
a.	Validation et Examen en Formation Musicale.....	21
b.	Validation et Examen de fin de cycle Instrumental.....	21
c.	Modalité de l'obtention de l'UV de BEM :.....	23
d.	Validation de l'UV de Pratique collective du Brevet d'Études Musicales.....	23
e.	Examen fin cycle 3 Instrumental ou Vocal (UV CEM) :.....	23
4.	Disciplines spécifiques.....	24
4.1	Composition électroacoustique	24
4.2	Écriture-composition	24
5.	Le Diplôme d'Études Musicales.....	25
5.1	Le Cycle Spécialisé (CS)	25
a.	Admission	25
b.	Disciplines spécifiques	25
c.	Évaluation	26
d.	Réseau Aquitain / Sud-Aquitain.....	26
5.2	Le Cycle Spécialisé (CS) d'Écriture	28
5.3	Le Cycle Spécialisé (CS) d'Analyse musicale	28
	Annexe 1 : Réseau des Conservatoires à Rayonnement Régional ou Départemental.....	30
	Annexe 2 : « Horaires Facilités » Musique et Danse	43

Généralités

Le Conservatoire propose des parcours vers l'une de ces trois spécialités : musique, danse, et théâtre.

Le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel est rédigé par le Conseil Pédagogique sous la responsabilité du Directeur ou de son représentant.

La mise à jour du règlement des études est effectuée sur décision du conseil pédagogique du CRR dès que le besoin s'en fait sentir.

Il est à disposition de toute personne sur internet (www.cmdt-ravel.fr) ou sur simple demande auprès du bureau de la scolarité.

Ce document s'appuie sur les textes en vigueur produits par le ministère de la Culture :

- Le schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse (1997)
- La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001)
- Le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la danse (2004)
- Le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la musique (avril 2008)
- Le schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre (juillet 2005)
- Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

1. Le Conseil Pédagogique

Sous l'autorité du directeur de la structure ou son représentant qui fixe les ordres du jour (présentation de projets, définition des priorités, réflexions thématiques...), il rassemble l'équipe de direction (selon les sujets abordés) et les représentants de l'équipe pédagogique (les conseillers pédagogiques de département, et CS/CPES).

- Le directeur
- Les directeurs adjoints
- Les responsables pédagogiques
- Les conseillers pédagogiques
- La responsable de la scolarité

Peuvent y être associés des représentants de structures partenaires et de l'Éducation Nationale (en cas de dispositifs tels que CHA, ateliers de danse ou de théâtre...).

Le conseil pédagogique se réunit plusieurs fois par an et en fonction de l'urgence des dossiers.

Il participe :

- à la conception et au suivi du « projet d'établissement »,
- à la réalisation des projets spécifiques,
- à l'élaboration et à l'évolution des textes-cadres,
- à l'innovation pédagogique,
- à l'évolution de l'organisation des départements pédagogiques,
- à la mise au point des processus d'évaluation,
- à la conception des plans de formation continue,
- au développement des systèmes et supports d'information.

Instance de réflexion, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais.

2. Schéma des études

2.1 Le parcours de formation académique

Le parcours musical comprend trois grands axes :

- ♦ La formation musicale
- ♦ La formation vocale et instrumentale
- ♦ L'apprentissage des pratiques collectives

A aucun moment de la scolarité, le parcours ne peut se réduire à un seul cours instrumental. C'est l'enseignant de la discipline instrumentale qui, en tant qu'enseignant référent, a la responsabilité de veiller à ce point particulier, et à l'équilibre de la scolarité de ses élèves en général, avec l'aide des coordinateurs pédagogiques et du Directeur adjoint musique.

L'objectif de la formation est d'amener les élèves à s'épanouir de façon autonome dans le cadre d'une pratique musicale en amateur.

Le Brevet d'Études Musicales en fin de cycle 2 et le Certificat d'Études Musicales en fin de cycle 3 sont délivrés par l'établissement à l'issue de cet apprentissage. Une orientation préprofessionnelle est possible (CS/CPES).

a. L'initiation Musique et Danse (IMD)

L'accès au Conservatoire débute pour les enfants scolarisés en classe de CP, durant laquelle est proposée la classe d'Initiation musique et danse.

Cette initiation propose un contenu spécifique qui vise à développer chez l'enfant des capacités musicales et corporelles, situées dans la transition entre le monde sensoriel et le domaine de l'apprentissage. Le développement de la créativité est l'un des axes importants qui sont proposés (accès à un instrumentarium, pratique du chant, activité corporelle, etc).

Le temps de cours est d'une heure par semaine, l'effectif des groupes est de 15 enfants maximums.

b. La formation musicale

Lieu d'échanges interdisciplinaires, la Formation Musicale donne aux élèves les moyens d'être autonomes vis-à-vis d'une œuvre musicale tant au niveau de la lecture que celui de l'écoute. Elle permet de chanter, de déchiffrer et de comprendre une partition, d'analyser auditivement une œuvre entendue.

Cycle d'initiation			
Année 1 (CP)	Initiation musique et danse	1h musique et danse hebdomadaire	
Choix à préciser lors de l'inscription : musique ou danse /possibilité de suivre les deux			
Année 2 (CE1) <i>Prépa-cycle 1</i>	Musique	1h de formation musicale	0h45 de chant choral
	Danse	1h de danse	

	Formation musicale	Pratique collective
Cycle 1		
1C1	1h00	1h de chœur piccolo ou 1h à 1h30 de pratique collective
1C2	1h00	
1C3	1h00	
Grands Débutants 1	2h00	
Grands Débutants 2	2h00	

Cycle 2		
2C1	1h00	Pratique collective
2C2	1h30	
2C3	1h30	
2C4	1h30	
Cycle 3		
3C	1h00	

Effectif des classes :

Les effectifs des classes de Formation Musicale du cycle 1 (1C1, 1C2, 1C3) sont de 10 élèves par classe.

Les effectifs des classes de Formation Musicale du cycle 2 (2C1, 2C2, 2C3, 2C4) sont de 8 à 10 élèves par classe.

L'effectif des classes de Formation Musicale du 3C est de 8 élèves.

Dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés, les temps de cours et le nombre d'élèves peuvent être modulés différemment.

c. La formation instrumentale

↳ L'accès à la pratique d'un instrument

Les enfants qui souhaitent débiter un instrument sont invités à participer aux « Ateliers de découverte instrumentale » (ADi).

Selon les places disponibles et en prenant en compte les attentes des enfants, le directeur répartit les élèves dans les classes après avis du Directeur adjoint musique, et après consultation des coordinateurs pédagogiques musique et enseignants.

La liste des élèves admis en probatoire est affichée en début d'année scolaire dans tous les établissements du conservatoire. Les familles ne sont pas contactées directement par le bureau de la scolarité.

De fait, un enfant qui ne se présente pas au professeur dans les deux semaines suivant la date de reprise des cours, perd le bénéfice de son admission.

↳ Le probatoire instrumental

La période probatoire est une période d'observation qui s'étend du début de l'apprentissage jusqu'au moment où l'enfant est jugé apte à poursuivre dans de bonnes conditions la totalité du premier cycle d'apprentissage instrumental. Une nouvelle orientation instrumentale peut être proposée pendant ou à l'issue du probatoire sur demande de la famille ou de l'équipe pédagogique.

Objectifs : cette période permet de vérifier certains paramètres essentiels au bon déroulement du premier cycle :

- 1) Adéquation psychomotrice à l'instrument
- 2) Bon contact entre l'élève et le professeur
- 3) Aptitude à développer un apprentissage :
 - ♦ Capacité de lecture
 - ♦ Capacité à structurer son travail et à entrer dans une progression
- 4) Capacité à pratiquer l'instrument chaque jour à la maison
- 5) Développement minimal du « triangle » : lecture – jeu – écoute

L'admission définitive en cycle 1 est actée à l'issue d'un « rendez-vous probatoire », réunissant l'élève, ses parents, l'enseignant et le Directeur ou son représentant. Lorsque cela est jugé nécessaire, ce rendez-vous peut également déboucher sur la prolongation de la période probatoire.

Durée : l'année scolaire en cours

d. Les cycles d'apprentissage

L'apprentissage au Conservatoire se déroule en trois cycles. Le temps de cours pour la pratique instrumentale est variable selon les disciplines, la pédagogie mise en œuvre et le cycle fréquenté. Un cycle d'apprentissage est une période durant laquelle l'élève effectue une progression dans ses apprentissages instrumentaux et musicaux en vue d'atteindre à la fin de sa formation la maîtrise autonome de son instrument dans le cadre d'une pratique amateur épanouie.

↳ Cycle 1 et Cycle 2

Le cycle 1 est accessible aux enfants à partir du CE1.

Il a pour but de proposer une approche de la musique par une pratique instrumentale ou vocale.

L'accueil des élèves, selon leur âge et leur choix de parcours peut se faire en :

- Parcours académique (P.4)
- Parcours « Gruppetto » (P.11)
- Parcours « Musique sur Projet » : Grands Débutants (P.12)
- Parcours « Musique sur Projet » : Formation Musicale Ados-Adultes (P.12)

L'accès au cycle 2 se fait à l'issue du cycle 1 ou sur test d'entrée pour les élèves souhaitant rejoindre le conservatoire en fonction des places disponibles.

La durée de chaque cycle est limitée :

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
<i>Durée maximale</i>	5 ans	5 ans	4 ans
<i>Notation</i>	1C1 à 1C5	2C1 à 2C5	3C1 à 3C4

L'enseignant est responsable du parcours proposé à chaque élève afin de le conduire à la maîtrise des objectifs de fin de cycle.

Les validations de fins de cycle 1 et 2 sont présentées par l'élève au plus tard la quatrième année.

A l'issue de cette validation, le directeur pourra accorder une année supplémentaire en cas de nécessité et après concertation de l'équipe pédagogique.

- Le parcours personnalisé voir (P.13)

Ce Parcours est accessible aux élèves qui en font la demande ou sur proposition de l'équipe pédagogique.

Cette offre de formation s'adresse aux élèves ne souhaitant pas continuer un Parcours académique mais désirant néanmoins poursuivre des études au conservatoire. Il permet aux élèves qui le souhaitent (selon modalités d'entrée) de poursuivre le conservatoire dans un parcours non diplômant dès le milieu du cycle 2.

La pratique collective

La pratique collective est obligatoire car elle est au cœur de l'apprentissage musical dès les premières années, l'enseignant de la discipline instrumentale assure l'orientation de chacun de ses élèves vers une pratique musicale de groupe.

Le terme regroupe ainsi toutes les activités menées régulièrement par l'élève durant l'année (orchestre, harmonie, atelier de musique traditionnelle, chœur, atelier divers, etc.).

Une dispense exceptionnelle de 1 année par cycle peut être accordée à l'élève par le professeur de la discipline principale après avis du Conseiller Pédagogique.

↳ Cycle 3

Le choix de l'orientation se fait en concertation avec l'élève et sa famille s'il est mineur, et l'équipe pédagogique.

La formation suivie pour l'obtention du Certificat d'Études Musicales devra être choisie entre les parcours suivants :

- ◆ Un CEM pratique instrumentale ou vocale
- ◆ Un CEM création musicale
- ◆ Un CEM musiques traditionnelles

Le Certificat d'Études Musicales (CEM) est le regroupement de plusieurs modules précisés dans le tableau suivant :

Remarque :

Les années d'études pour les modules complémentaires A et B sont notés 3C1 et 3C2...

Le module de pratique d'orchestre comprend la pratique des ensembles de cuivres, de percussions, de saxophone, etc.

	Module Principal	Modules complémentaires obligatoires	Modules complémentaires optionnels (1)																						
			Pratique d' orchestre ou ensembles spécifiques	Orchestre Baroque (2)	Lecture/initiation à l'accompagnement (8)	Musique de chambre (8)	Atelier de musiques traditionnelles (8)	Basse continue	Piano complémentaire	Pratique vocale collective	Culture musicale	Initiation à l' analyse (3)	Initiation à la Direction de chœur	Pratique du spectateur	Atelier d' improvisation Jazz contemporain	Initiation à l' électroacoustique	Accompagnement de la danse	Initiation à l' écriture	Pépinière / Soundpainting	Théâtre (4)	Facture d' orgue	Atelier de pratique improvisée			
Durée	4 ans		Tout le cycle	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	1 an	1 an	1 an	1an	2 ans	1 an	2 ans	1 an	1 an	2 ans	1 an	2 ans		
Bois, cuivres, percussion (7)	Instrument 3C1 à 3C4	Formation musicale 3C (5 et 6)	Projet personnel de CEM	A	B		A ou B	A ou B			A ou B	B	B	B	B	B		B	B	B					
Cordes				A	B		A ou B	A ou B			A ou B	B	B	B	B	B	B		B	B	B				
Harpe				A		A ou B	A	A	A		A ou B	B	B	B	B	B	B		B	B	B				
Accordéon				A		B	A	A			A	B	B	B	B	A	B		B	B	B				
Guitare				A	B	B	A	A			A	B	B	B	B	A	B		B	B	B				
Flûte à bec, viole de gambe, clavecin					A		B	B	A		B	B	B		B	B	B		B	B	B				
Orgue					A	A ou B	B	B	A		B	B	B	B	B	B	B		B	B	B	B			
Piano						A ou B	B	A ou B	A		A	B	B	B	B	B	B		B	B	B			B	
Chant					A			B			A	B	B	B	B	A			B	B	B				
Direction de chœur***				Direction	- Initiation à l'analyse ou à l'écriture (1 an) - Pratique vocale collective (2 ans)			A			A	A		A				B	B	B					

(voir notes pages suivantes)

	Module Principal	Modules Complémentaires Obligatoires		Modules Complémentaires optionnels														
				Initiation à la gravure musicale	Pratique vocale collective	Culture musiques traditionnelles	Pratique du spectateur	Atelier improvisation Jazz contemporain	Initiation à l'électroacoustique	Accompagnement de la danse	Initiation à l'écriture	Musique de chambre	Environnement du musicien amateur	Théâtre (4)				Danse complémentaire Module Zabala
<i>Durée</i>	4 ans			1 an	2 ans	1 an	1an	2 ans	1 an	2 ans	1 an	2 ans	1 an	2 ans	2 ans	1 an		
Musiques traditionnelles (txistu, chant, autres instruments)	Musiques et chants du Pays Basque avec ouverture vers d'autres ères géographiques	Instrument ou voix	Projet artistique personnel de CEM	B	A	B	B	B	B	A	B			B	A	B		
Création musicale (selon projet)	Instrumentale (écriture)	Culture musicale (1 an) Pratique du spectateur (1 an) ou Histoire de la musique (2 ans)		B	B			A	A ou B			A	B					
	Electroacoustique			B				A			B	A	B	A				
	Improvisation			B	B				A			A	B	B	A			

- (1) l'élève choisit un module parmi A et un module parmi B. Ce choix est effectué en début d'année par les élèves, sous la responsabilité du professeur d'instrument et après concertation avec l'enseignant du module concerné. Les places disponibles dans chaque module conditionnent la possibilité d'accueillir les élèves qui en font la demande.
- (2) pour tous les élèves cordes, un enseignement spécifique sur les instruments anciens est mis en place au sein de ce module (sous réserve de possibilité d'accueil).
- (3) réservé aux élèves dont le projet s'oriente vers le cycle spécialisé après validation de l'équipe pédagogique
- (4) sur avis des enseignants des disciplines concernées.
- (5) dans le cadre du cours de 3C de Formation Musicale, l'élève est tenu d'assister à 2 concerts, comme aboutissement du travail effectué, ou point de départ (selon la chronologie de la saison). Chaque année 2 ou 3 œuvres sont choisies, à partir desquelles s'effectue un travail de lecture, d'écoute, d'arrangement, de chant. En relation étroite avec la programmation de l'ORBCB le cours de FM 3C peut s'ouvrir à d'autres concerts prévus localement (ex : scène nationale). La présence aux cours et aux concerts proposés dans ce cadre sera validée par le professeur pour l'obtention de l'UV de Formation Musicale du CEM.
- (6) l'UE de 3CS1 de FM valide celle du CEM, dans le cas où l'élève engagé dans le cycle spécialisé change d'orientation pour se tourner vers un CE
- (7) Pour les percussions le module de musique de chambre peut être couplé avec un ensemble de percussions 6mois/6mois.
- (8) les trois modules « lecture/initiation à l'accompagnement », « musique de chambre » et « atelier de musiques traditionnelles » peuvent faire l'objet d'un *Module Complémentaire mixte* combinant sur une durée minimum de deux ans plusieurs de ces pratiques.

e. La formation vocale

↪ Classe de chant

La classe de chant du Conservatoire de Bayonne accueille à partir de l'âge de 15 ans et sur avis de l'équipe pédagogique dans la limite des places disponibles :

- Les adolescents qui souhaitent commencer une pratique musicale ou vocale
- Les adolescents qui souhaitent intensifier leur pratique vocale
- Les instrumentistes qui souhaitent un complément de formation
- Les professionnels qui doivent développer leur technique vocale

Cours individuel hebdomadaire de technique vocale : prise de conscience corporelle et apprentissage vocal adapté, éducation de l'oreille, découverte puis approfondissement du répertoire classique en soliste. Suivant les besoins des pièces abordées, cours complémentaires avec le chef de chant accompagnateur de la classe : travail musical et stylistique, intentions, interprétation.

Les candidats bénéficient d'une période de préparation musicale et vocale pour l'examen d'entrée qui a lieu avant les vacances de la Toussaint. Pour les candidats retenus, les élèves sont orientés en probatoire, en 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle suivant leur niveau.

Un test en Formation musicale permet également d'inscrire l'élève dans le cours adapté à ses connaissances. Les élèves pouvant attester d'équivalences en Formation Musicale peuvent être dispensés de ces cours, après avis de l'équipe pédagogique et de la Direction.

La période probatoire d'une année, permet d'observer l'élève dans ses apprentissages et de conforter avec lui le choix de la pratique vocale. A l'issue de cette année, une évaluation permet de confirmer ou d'invalider l'entrée en premier cycle et la poursuite des études de chant.

La formation se déroule sur 3 cycles, chaque cycle ayant une durée de 3 ans.

↪ Direction de chœur

L'enseignement de la Direction de Chœur au conservatoire a pour objectifs :

- De fournir des outils techniques solides de gestiques, de développer le vocabulaire non verbal pour maîtriser le rapport entre le geste et le son du chœur (nuance, phrasé, tempo, articulation, homogénéité et musicalité)
- De développer la pédagogie de groupe et la pédagogie vocale : savoir mener une répétition.
- De favoriser l'acquisition d'une culture chorale, et d'une analyse pertinente, permettant au chef de chœur de définir ses choix musicaux et d'interprétation.
- D'approfondir ses connaissances en technique vocale et phonétique, pour être capable de montrer un exemple vocal et porter des solutions techniques.

La durée de chaque cycle est limitée :

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
<i>Durée maximale</i>	3 ans	4 ans	3 ans
<i>Notation</i>	1C1 à 1C3	2C1 à 2C4	3C1 à 3C3

L'enseignant est responsable du parcours proposé à chaque élève afin de le conduire à la maîtrise des objectifs de fin de cycle.

Les validations de fins de cycle 1 et 2 sont présentées par l'élève au plus tard en 1C2 pour le 1^{er} cycle ; en 2C3 pour le 2^{ème} cycle. A l'issue de cette validation, le directeur pourra accorder une année supplémentaire en cas de nécessité et après concertation de l'équipe pédagogique.

2.2 Le Parcours « Gruppetto »

Le parcours Gruppetto est une approche collective de la musique par la pratique instrumentale qui est le pivot, dans l'ensemble des cours proposés, de l'apprentissage musical.

Les cours collectifs permettent un encadrement par une équipe pédagogique large.

Trois cours différenciés complémentaires et (selon les Gruppettos) successifs apportent aux élèves, les notions élémentaires d'une pratique musicale complète et collective par le biais de l'instrument choisi.

Le choix instrumental est demandé pour l'entrée en Gruppetto. Les instruments accessibles en parcours Gruppetto sont communiqués au cours du 1^{er} semestre de l'année pour la rentrée suivante.

La demande d'entrée en Gruppetto et le choix instrumental se fait en juin, comme pour les entrées en probatoire instrumentale par le biais du formulaire en ligne communiqué par le conservatoire aux familles dont les enfants sont actuellement en (IMD) Initiation Musique et Danse.

Des réunions d'information précèdent pour exposer aux familles et aux enfants le dispositif.

Le dispositif « Gruppetto », est ouvert aux élèves du conservatoire entrant en CE1 et ayant déjà une pratique en IMD (initiation Musique et Danse) et aux élèves arrivant au conservatoire en CE1 ou CE2.

Gruppetto est proposé sur 3 sites d'enseignement, Bayonne, Biarritz et Hendaye. Gruppetto est accessible à l'ensemble des élèves du conservatoire quel que soit leur antenne d'origine.

Ce dispositif concerne les quatre années du cycle 1.

Les élèves inscrits dans ce dispositif s'engagent à le suivre sur les deux premières années.

Les cours se déroulent avec un effectif de 15 élèves maximum par Gruppetto avec 2 à 3 élèves par discipline instrumentale.

Un seul temps hebdomadaire de cours de 2h30 avec trois séquences qui (selon les Gruppettos) s'enchaînent et se complètent.

Les cours sont répartis comme suit :

Le cours « Collectif Musique » est placé sous la responsabilité conjointe d'un professeur de Formation Musicale et d'un professeur d'instrument du Gruppetto (1h en 1^{ère} et 2^{ème} année ; 1h15 en 3^{ème} et 4^{ème} année)

Le cours « Collectif Tutti » se déroule avec l'ensemble des professeurs (0h30 en 1^{ère} et 2^{ème} année ; 0h45 en 3^{ème} et 4^{ème} année).

Le cours « Collectif Instrumental » est sous la responsabilité du professeur de la discipline choisie par l'élève (1h en 1^{ère} et 2^{ème} année ; 1h15 en 3^{ème} et 4^{ème} année).

Un parcours Gruppetto Cycle 2 est actuellement en expérimentation.

L'approche collective de la musique par la pratique instrumentale reste le pivot de l'ensemble des cours proposés.

L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique large.

2.3 Parcours « Musique sur Projet »

Le conservatoire propose le Parcours « Musique sur Projet » destiné à accueillir des élèves, jeunes adolescents, adolescents et adultes qui nourrissent un projet musical.

Deux axes sont proposés afin de répondre aux élèves selon leur âge et le projet musical avec ou non un choix instrumental.

a. « Grands Débutants »

Le dispositif « Grands Débutants » est accessible aux enfants en CM2, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} (âgés de 10 à 14 ans) n'ayant jamais pratiqué la musique. Les cours ont lieu sur l'antenne de Bayonne Ils ont pour but de donner accès aux premiers apprentissages musicaux de manière accélérée dans une approche collective de la musique par une pratique instrumentale dans l'ensemble des cours proposés dès la première année.

Le dispositif, lié au projet musical de l'élève, n'est accessible qu'aux enfants ayant fait un vœu instrumental lors de l'entretien organisé en juin par l'établissement suite aux préinscriptions dans ce Parcours.

Cet entretien est conduit sous la responsabilité de la Conseillère Pédagogique « Culture Musicale » accompagnée des enseignants de Formation Musicale du dispositif.

La motivation de l'élève est essentielle pour accéder à ce parcours d'études.

Certaines classes instrumentales ne sont pas accessibles pour ce dispositif (Piano, Guitare, Flûte traversière, Violoncelle).

Le 1^{er} cycle se fait sur 2 années en « Grands Débutants 1 » et en « Grands Débutants 2 ». A l'issue, ils poursuivront en cycle 2 en Formation Musicale Ados-Adultes ou en « Parcours académique ».

En fin de 1^{ère} ou 2^{ème} année les élèves peuvent être orientés si nécessaire en 1C2 ou 1C3 en « Parcours académique » et feront leur 1^{er} cycle en 3 ans.

Le professeur de Formation Musicale utilisera comme pilier de l'apprentissage musical l'instrument lors des cours de Formation Musicale (2h) et consacra un temps dédié à une pratique collective instrumentale.

Le professeur d'Instrument utilisera les outils de la Formation Musicale dans sa pédagogie instrumentale en concertation avec le professeur de FM. L'instrument choisi sera la base de l'apprentissage musical lors des cours proposés 0h30.

b. « Formation Musicale Ados-Adultes »

Le dispositif de « **Formation Musicale Ados-Adultes** » est ouvert aux élèves à partir de 14 ans ayant un projet musical.

Ces cours ont pour but proposer les notions musicales indispensables à une pratique artistique musicale.

Ils sont proposés pour :

- Les élèves adolescents ou adultes issues de la classe de chant
- Les élèves à partir de 14 ans (4^{ème}) désirant pratiquer la musique au conservatoire avec ou sans demande instrumentale
- Les élèves étudiants issus de la FAC inscrit à l'UE ou l'UECF musique

A l'inscription, une fiche projet sera remplie par l'élève pour avis de l'équipe pédagogique. Les candidatures seront alors étudiées en fonction des places disponibles et du projet musical de l'élève.

Quatre niveaux gradués de cours sont proposés.

Année 1 et année 2 correspondent au cycle 1 (1h15)

Année 3 et année 4 correspondent au cycle 2 (1h30)

Les cours ont lieu sur l'antenne de Bayonne avec un effectif de 12 élèves maximum par cours.

Ce dispositif peut permettre, sur avis de l'équipe pédagogique, de rejoindre un Parcours Etude de Formation Musicale.

2.4 Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ; Horaires Facilités Musique (HF)

a. Les classes à horaires aménagés musique (CHAM)

Le conservatoire propose aux élèves intéressés de poursuivre leurs études artistiques dans le cadre de classes à horaires aménagés (CHAM) en partenariat avec l'Éducation Nationale. Plusieurs parcours sont possibles en musique, en danse et en théâtre au sein des établissements scolaires présentés ci-dessous :

- ♦ CHA Musique (instrumentale) à l'école élémentaire Maurice Ohana de BAYONNE
- ♦ CHA Musique (instrumentale) au collège Marracq de BAYONNE

b. Les classes à horaires facilités (HF)

Un partenariat est établi avec le Lycée René Cassin pour des classes à Horaires facilités en 2nd, 1^{ère} et Terminale. (voir annexe 3)

Afin de permettre aux élèves de poursuivre harmonieusement leur pratique artistique au conservatoire avec les études scolaires, le lycée s'efforce de libérer les élèves inscrits dans les classes à « Horaires Facilités » dans la mesure du possible les jours et horaires suivants : lundi, mardi et jeudi à 16h00 et vendredi à 16h00 ou plutôt si possible.

Toutes les options et enseignements facultatifs ne seront alors pas disponibles pour les élèves accédant aux « Horaires Facilités ».

Le conservatoire priorise l'accès aux salles du conservatoire pour le travail personnel sur les créneaux libérés par le lycée.

Les élèves remplissent un dossier d'inscription auprès du secrétariat du conservatoire pour l'entrée en « Horaires Facilités ». Parallèlement, chaque élève formule également sa demande d'affectation au Lycée Cassin auprès de son l'établissement scolaire.

En concertation, les établissements examinent les demandes en tenant compte des dossiers des élèves, de leur motivation et de leur implication. La liste d'élèves est arrêtée avec un classement par ordre de priorité.

2.5 Parcours Personnalisé en Cycle 2

Ce parcours est à destination des élèves de cycle 2 qui en font la demande ou sur proposition de l'équipe pédagogique. Cette offre de formation s'adresse aux élèves ne souhaitant pas continuer un « Parcours académique » diplômant mais désirant néanmoins poursuivre des études au conservatoire. Ce parcours est accessible à partir du milieu de cycle 2 soit l'entrée en 2C3 (Formation Musicale et Instrument) ou l'entrée en 2^{nde} scolaire.

Il est également accessible aux extérieurs au Conservatoire Maurice Ravel qui en font la demande ou sur proposition de l'équipe pédagogique ayant un niveau de cycle 2 au jour de la demande.

Durée : 1 an renouvelable (2 fois) sur demande de la famille et après avis de l'équipe pédagogique. Le contenu pédagogique sera réactualisé chaque année.

Choix de 2 options au moins :

- 1) **Musique d'ensemble** : A choisir parmi les formations existantes instrumentales ou vocales
- 2) **Soutien instrumental** : en cours individuel de 0h30 ou en cours collectif de 0h45 par semaine
- 3) **Connaissances musicales** : Formation Musicale, Culture musicale, Pratique du spectateur, Histoire de la musique, Accompagnement, Basse continue, Direction de chœur...

Sous la responsabilité du professeur référent, l'évaluation se fera par semestre (bulletins) en prenant en compte les critères suivants :

- 1) La présence aux disciplines choisies
- 2) La motivation de l'élève
- 3) La progression de l'élève dans les différentes disciplines

Le professeur référent fera en fin d'année scolaire la synthèse du parcours de son élève et la transmettra au Conseiller Pédagogique du département pour avis.

En fin de parcours, le Directeur de l'établissement ou son représentant validera les enseignements suivis par une attestation.

Une passerelle vers un parcours diplômant (BEM) à la demande de l'élève et après avis de l'équipe pédagogique est possible à tout moment.

2.6 Troubles de l'apprentissage de la santé et situations de handicap

Des dispositifs sont proposés pour venir en aide aux élèves ayant des besoins spécifiques, atteints de troubles de l'apprentissage, de la santé ou de handicaps, sensoriels, moteurs, cognitifs ou psychiques ne leur permettant pas de suivre un parcours d'apprentissage traditionnel. Accessibles à tout moment, ils peuvent être intégrés dès les premiers apprentissages pour les familles qui en font la demande.

Pour les candidats aux examens porteurs d'un trouble des apprentissages, de la santé ou d'un handicap, un aménagement des épreuves peut être envisagé.

a. Parcours adaptés

Pour répondre aux besoins spécifiques des élèves porteurs de troubles de l'apprentissage*, l'établissement met en place une offre pédagogique leur permettant de suivre un parcours adapté. Ce parcours est prévu pour venir en soutien à la scolarité d'un élève en parcours traditionnel. Il se déroule sur une année scolaire, renouvelable en cas de besoin, sur avis de l'équipe pédagogique.

**Parmi les troubles de l'apprentissage, on peut relever : les dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dysorthographe, les troubles du spectre autistique, les troubles et déficits de l'attention avec ou sans hyperactivité, le haut potentiel.*

Pour la mise en place d'un parcours adapté, une proposition est présentée par l'équipe enseignante de l'élève après concertation avec la famille et l'élève. La famille peut également formuler une demande auprès de l'administration du conservatoire ou à l'un des enseignants de l'élève.

Dans tous les cas, une évaluation de la situation, en concertation entre le conseiller pédagogique en charge des parcours adaptés, les enseignants, l'élève et la famille, est entreprise afin de valider une entrée dans ce parcours.

→ **Contrat d'objectifs**

Le conseiller pédagogique étudie chaque situation particulière et établit en fonction des difficultés rencontrées, en lien avec l'élève, la famille et l'équipe pédagogique, un contrat d'objectifs dans lequel est proposé à l'élève un aménagement du parcours d'apprentissage.

Le contrat d'objectifs permet à l'élève de s'inscrire dans un parcours respectueux de ses capacités. Il est signé entre l'élève (et son représentant s'il est mineur) et le conservatoire. Les élèves inscrits dans ce dispositif s'engagent à le suivre durant une année scolaire.

→ **Accompagnement et suivi**

Un accompagnement pédagogique personnalisé et un suivi individualisé sont mis en place et tiennent compte des capacités d'évolution de l'élève. Une concertation régulière est engagée avec le conseiller pédagogique des parcours adaptés. En fonction de leur évolution, les élèves peuvent rejoindre à tout moment le parcours traditionnel.

→ **Les cours du parcours adaptés en musique : formation musicale, instrument, collectif**

Le suivi pédagogique se fait entre le professeur de formation musicale et les autres professeurs de l'élève sous la responsabilité du conseiller pédagogique des parcours adaptés.

1) Cours de formation musicale adaptée

L'enseignement se déroule soit en cours individuel, soit en cours collectif selon les besoins et les adaptations nécessaires pour chaque élève.

- Les notions fondamentales du chant, de la lecture et de l'écriture sont abordées
- Une notion de progression est maintenue afin de pouvoir à tout moment par décision de l'équipe enseignante, intégrer ou réintégrer l'élève dans un parcours traditionnel

Le groupe n'excède pas 6 élèves.

Le cours pourra être suivi d'un temps d'échange avec le parent accompagnant.

Le cours est prévu sur une ou deux années scolaires. La participation à cet enseignement adapté est renouvelable selon les appréciations de l'enseignant sur l'évaluation des acquis, l'autonomie et la capacité de l'élève à rejoindre un enseignement traditionnel.

2) Cours d'instrument

Si l'élève a fait un choix instrumental, le cours peut se dérouler avec une adaptation de la durée et des objectifs en fonction des capacités de pratique et de concentration de l'élève. Par exemple, l'enseignant pourra proposer la mise en place du tiers temps supplémentaire pour le cours instrumental individuel.

3) Cours de pratique collective

Le cours est proposé aux élèves, suivant les recommandations de l'équipe enseignante et en accord avec la famille.

b. Parcours individualisé

Certaines situations de handicap ne sont pas nécessairement un frein à la pratique musicale.

Ainsi, pour des élèves présentant une déficience sensorielle, mentale ou motrice, un parcours artistique individualisé peut être mis en place en concertation avec l'élève, la famille, l'équipe pédagogique et le conseiller en charge du handicap. Cette concertation permet de faire émerger les besoins spécifiques de l'élève pour lui offrir le meilleur accompagnement possible.

S'ils le souhaitent, l'élève ou sa famille ont la possibilité de présenter tout document utile pour la mise en place d'un accompagnement personnalisé : notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), certificat médical, plan d'accompagnement personnalisé (PAP), projet personnalisé de scolarité de l'Education Nationale (PPS).

Lors des temps de concertation, les usagers peuvent être accompagnés par une personne du secteur sanitaire susceptible d'aider le conservatoire à une meilleure prise en compte des points forts et des difficultés corporelles, sensorielles, mentales ou psychiques rencontrées par l'élève.

→ **Contrat d'objectifs**

Le parcours individualisé s'appuie sur un contrat d'objectifs présentant le dispositif pédagogique qui permettra à l'élève de s'inscrire dans un parcours artistique respectueux de ses capacités.

→ **Cycles d'apprentissage**

Le parcours se décline en deux cycles de 4 ans. Une année supplémentaire dans chaque cycle peut être accordée sur proposition de l'équipe pédagogique ou à la demande de l'élève ou de la famille.

- Cycle 1 : cycle d'initiation (durée : 4 ans) Ce cycle est un cycle de découverte de la musique. Il aborde l'apprentissage des bases de la pratique.
- Cycle 2 : cycle d'approfondissement (durée : 4 ans) Ce cycle est la période de développement des compétences techniques et artistiques acquises au premier cycle.

→ **Evaluation**

En fin de premier cycle, un bilan du contrat d'objectifs est réalisé par l'équipe pédagogique en lien avec l'élève et sa famille, portant un regard attentif sur l'engagement de l'élève dans sa pratique, sa motivation et la bonne progression des apprentissages. L'admission en deuxième cycle se fait sur la base des acquisitions du cycle initial et des possibilités de développement.

A l'issue du cycle 2, une attestation de formation est délivrée à l'élève. Des passerelles vers le parcours traditionnel sont possibles selon les possibilités d'évolution de l'élève.

c. Atelier adapté

Pour un élève qui serait plus à l'aise dans un apprentissage en mode « atelier », détaché de toute notion de cycle, l'enseignement se déroule sur une année scolaire, renouvelable selon les situations.

Les ateliers offrent la possibilité de :

- découvrir différents instruments de musique
- pratiquer la musique à travers plusieurs médiums (instruments de musique, synthétiseurs, informatique, chant, percussions corporelles)
- aller à la rencontre des artistes
- sortir au spectacle
- découvrir la diversité des expressions musicales

d. Aménagement des examens (cycle 3, cycle à orientation professionnelle, cycle préparatoire à l'enseignement supérieur)

Pour les candidats aux examens porteurs d'un handicap, d'un trouble des apprentissages ou d'un trouble de la santé, un aménagement des épreuves d'examen peut être envisagé.

Tout comme pour le parcours en milieu scolaire (PPS, PAI, PAP, PRRE), des aménagements des épreuves écrites, orales ou pratiques (lecture, déchiffrement, etc.) sont possibles pour que le candidat puisse exprimer ses capacités et connaissances.

→ **La demande d'aménagements**

La demande est faite lors d'un entretien avec le conseiller pédagogique référent. Elle est complétée par un certificat médical venant expliquer les troubles et les besoins spécifiques pour l'élève. Ces informations restent confidentielles. Elle rappelle également les aménagements matériels et pédagogiques mis en place lors de la scolarité de l'élève : PPS, PAP et fournit les documents de mise en œuvre de ces projets.

→ Les aides possibles lors des examens

L'une des conditions pour accéder aux aménagements d'une épreuve est que le candidat ait eu besoin d'aménagements durant sa scolarité. La reconnaissance de situation de handicap dans l'apprentissage de l'élève doit être identifiée par l'établissement, que celle-ci fasse l'objet ou non d'une reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Sont concernées par des aménagements, les épreuves écrites ou orales, les contrôles et les validations de fin de cycle 3, les examens d'entrée, contrôles et évaluations terminales du cycle à orientation professionnel et les examens du cycle préparatoire à l'enseignement supérieur.

- Un temps supplémentaire de préparation peut être accordé à l'élève pour lui permettre de réaliser l'épreuve dans de bonnes conditions :
 1. Pour les épreuves instrumentales : 1/3 de temps supplémentaire pour la préparation des morceaux
 2. Pour les épreuves orales (FM) : 1/3 de temps supplémentaire (mise en loge)
 3. Pour les épreuves écrites (FM) : 1/3 de temps supplémentaire pour l'épreuve
- Une utilisation de matériels spécifiques : tout matériel utilisé dans le cadre de la scolarité de l'élève pour la lecture, l'écriture, la concentration
- Une aide humaine peut aussi être sollicitée pour la lecture des consignes et la reformulation des termes du sujet en début d'épreuve
- D'autres aides peuvent être demandées comme :
 1. La réduction du temps d'examen
 2. L'allègement des contenus
 3. La répartition des épreuves sur plusieurs temps dans l'année (suivant les possibilités d'organisation administrative)

Il appartient à la direction de valider les dispositifs d'aménagements demandés par l'élève en concertation avec l'équipe pédagogique et le conseiller en charge des parcours adaptés.

2.7 Formation Continué(e) ou complémentaire

a. L'orientation en cycle 3

Les étudiants qui ont obtenu le Brevet d'Études (fin de cycle 2) peuvent s'orienter vers le cycle 3 en amateur en vue d'obtenir le C.E.M ou vers le Cycle spécialisé (CS) ou Classe à préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) pour une orientation préprofessionnelle.

Ceux qui ne souhaitent pas suivre un parcours complet, ou qui n'ont pas les acquis nécessaires pour le suivre ou encore qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier, peuvent prétendre à suivre un « parcours de formation continué(e) ou complémentaire ».

Admission

L'admission en cycle 3 dans le cadre d'un « parcours de formation continué(e) ou complémentaire » se fait en début d'année scolaire sous la responsabilité du directeur du conservatoire, sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre du professeur référent explicitant la pertinence de la démarche
- Le détail du parcours de formation continué(e) ou complémentaire (objectifs, durée, cours suivis, projets à mener...)

L'admission se fait au regard de l'intérêt du parcours et de la capacité de l'établissement à l'accompagner.

Évaluation

Les modalités de l'évaluation sont précisées dans le projet.

Une attestation est délivrée en fin de parcours, précisant notamment les enseignements suivis et les projets réalisés.

b. Formations complémentaires post DEM

Une formation complémentaire pourra être sollicitée par des candidats ayant obtenu le DEM et qui préparent l'admission dans l'enseignement supérieur.

Dans la limite des places disponibles, le conservatoire pourra également accueillir un public de musiciens professionnels à la recherche d'une formation spécifique.

Le candidat déposera son projet personnel avec le dossier de demande d'inscription. L'admission se fait sous la responsabilité du directeur du conservatoire, en présence de l'enseignant concerné. La direction de l'établissement tient compte du projet présenté, de l'avis de l'enseignant et des places disponibles pour décider de l'admission du candidat.

Cette décision est sans appel.

La durée du Parcours est d'un ou deux ans en fonction du projet personnel présenté. A l'issue du parcours de formation, une attestation de pratique est délivrée, précisant les objectifs atteints.

2.8 L'accompagnement instrumental

Chaque élève instrumentiste au conservatoire a accès à un travail spécifique avec un pianiste accompagnateur. Ce suivi pédagogique complémentaire s'articule en étroite collaboration avec le professeur de la discipline principale

Les élèves du 1^{er} cycle, du 2^{ème} cycle et du 3^{ème} cycle (CEM) ont accès sur l'ensemble des sites du Conservatoire à un système de permanences dans lesquelles ils peuvent s'inscrire, à l'initiative de leur professeur principal, afin de répéter pour une classe ouverte, une audition, un projet, ou tout simplement pour approfondir la connaissance d'un morceau.

Des permanences sont organisées sur l'ensemble des sites du Conservatoire.

Ce système n'exclue pas une organisation différente destinée ponctuellement à la préparation d'un projet coordonné par un ou plusieurs professeurs : audition de classe, spectacle thématique, etc. Le dispositif des permanences s'arrête au troisième trimestre pendant la période des examens et validations de cycles.

Pour la préparation d'un examen et des validations de fins de cycles, chaque élève du 1^{er} cycle et du 2^{ème} cycle a accès à deux répétitions avec piano en amont de la répétition générale.

Pour la préparation du CEM le travail avec piano s'organise avec le professeur principal en fonction du répertoire abordé.

Chaque élève inscrit en CS ou CPES ou en Détermination bénéficie toute l'année dans le cadre de son parcours cursus d'une séance de travail hebdomadaire avec un accompagnateur qui le suit, en concertation avec son professeur principal, dans le travail de son répertoire et dans la préparation des diverses échéances de son parcours d'apprentissage.

Pour les élèves chanteurs le chef de chant assure à la fois l'accompagnement des cours, des auditions et des examens de chant et un travail autonome avec les élèves chanteurs.

2.9 Dispositions particulières

a. Double parcours

La pratique d'un double parcours est possible sous conditions (spécialité ou discipline).

L'élève peut choisir un parcours dominant et un parcours complémentaire.

Un aménagement du parcours complémentaire peut lui être proposé selon les possibilités du conservatoire.

L'élève sera tenu de suivre l'intégralité des cours et des projets proposés du parcours dominant et les modalités du parcours complémentaire seront déterminées au cas par cas par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du Conseiller pédagogique du département de l'élève. Pour les élèves en classes CHAD CHAM CHAT, le parcours CHA sera toujours obligatoire dominant et prioritaire.

b. Arrêt temporaire des études

Un congé peut être demandé par la famille de l'élève ou l'élève lui-même s'il est majeur pour un motif familial ou pédagogique.

Après étude du dossier de l'élève, du motif invoqué, le Directeur adjoint musique du conservatoire communiquera à la famille sa décision d'accorder ou non ce congé.

Si le congé est accordé, la place de l'élève est assurée au conservatoire l'année suivante. La famille devra se réinscrire aux périodes de réinscription de l'établissement.

Ce congé ne peut excéder une année scolaire ou l'année scolaire en cours.

3. Évaluation, Contrôles et Examen Musique 1er cycle (hors probatoire), 2ème cycle, 3ème cycle (hors CS/ CPES)

L'évaluation est le processus pédagogique mené par l'enseignant ou l'équipe pédagogique en vue de mesurer les apprentissages des élèves dans les compétences artistiques définies au sein des différents cycles.

Elle doit être partagée avec l'élève et susciter le dialogue avec les familles.

Il existe trois modalités permettant de mener cette évaluation :

- 1) Le contrôle
- 2) Le bulletin d'évaluation semestriel ou trimestriel pour les Cham collège.
- 3) La validation de fin de cycle ou l'examen de fin de cycle

3.1 Le contrôle

Le contrôle est un temps pédagogique permettant à l'enseignant et à l'élève de vérifier des compétences précises à un moment donné.

a. Contrôle Formation Musicale

Ils sont organisés (oral et écrit) dans la classe de Formation Musicale par le professeur et communiqués aux familles par l'intermédiaire du bulletin semestriel.

b. Contrôle des disciplines Instrumentales et Vocales

Contrôle intra-cycle :

Un contrôle obligatoire est organisé pour les élèves en 1C3, 2C2, 2C3 (1C1, 2C2 en Chant) et chaque année du cycle 3 diplômant à l'exception de l'année de présentation de l'UV de CEM et de l'année de présentation du projet artistique de l'élève.

Ce contrôle interne à la classe est organisé sous la responsabilité du professeur de l'élève. Le jury est composé d'un professeur du conservatoire issu ou non de son département musical.

Le professeur invité rédige le bilan du contrôle qui sera reporté par le professeur de l'élève sur le bulletin du 1^{er} semestre en dessous de son appréciation semestrielle.

Contrôle continu :

Le contrôle continu est réalisé à l'initiative de chaque enseignant, et peut intervenir à tout moment afin de vérifier les acquis et les compétences des élèves.

Contrôle formel :

Un enseignant peut demander à la direction un bilan de parcours individuel d'un élève. A l'issue, il pourra être mis en place un suivi pédagogique adapté.

3.2 Bulletin d'évaluation semestrielle

Il fait état de la progression de l'élève au travers des compétences requises à l'oral et à l'écrit.

a. Bulletin Formation Musicale

Le professeur de Formation Musicale porte en fin de semestre pour chacun de ses élèves une appréciation sur la progression effectuée.

b. Bulletin Discipline Instrumentale ou Vocale

Dans toutes les disciplines, le professeur d'instrument ou d'une discipline vocale porte en fin de trimestre ou de semestre une appréciation sur l'ensemble de la progression effectuée pendant l'année par chacun de ses élèves, en correspondance avec les objectifs qui ont été explicités en début d'année, et rappelés sur le bulletin du premier semestre.

Deux bulletins semestriels sont communiqués aux familles.

L'évaluation du professeur peut comporter plusieurs parties :

- Appréciation générale
- Objectifs à atteindre
- Technique instrumentale
- Sens artistique musicalité
- Comportement assiduité

3.3 Validation de fin de cycle

La validation de fin de cycle est un acte institutionnel sous la responsabilité du Directeur ou de son représentant.

Elle a pour objet de faire apparaître les qualités de l'élève en référence *aux compétences attendues pour la fin de cycle*.

A l'issue du cycle 3, le CEM (Certificat d'Études Musicales) est décerné après validation des l'UV de la dominante instrumentale ou vocale, une 1 UV A et une UV B ainsi que la présentation du « Projet artistique de l'élève » conformément au présent règlement.

a. Validation et Examen en Formation Musicale

↳ Validation du cycle 1 en Formation Musicale :

Il est validé après délibération du conseil des enseignants du département de Formation Musicale. Un élève n'ayant pas obtenu la validation de son cycle 1 à l'issue de la 2^{ème} année de 1C3 ne pourra poursuivre ses études musicales au conservatoire. Dans ce cas, la famille peut demander que l'équipe pédagogique se réunisse de nouveau pour étudier la décision prise.

↳ Validation de l'UV de cycle 2 en Formation Musicale (UV BEM) :

La Validation de l'UV de Formation Musicale de cycle 2 se fait par le Conseil des enseignants du département de Formation Musicale qui tient compte du contrôle continu (1er et 2ème trimestres), des épreuves communes (courant 3ème trimestre) et de la présentation d'un projet artistique en fin d'année.

Contrôle continu :

Appréciations sur les bulletins des 1er semestre et 2^{ème} semestre de l'année scolaire.

Épreuves communes :

Des épreuves communes de 2ème cycle seront organisées dans l'année. Un bilan sera, par la suite, communiqué aux parents.

Conseil des enseignants :

En fin d'année, le conseil des enseignants prendra en compte l'avis de l'enseignant, le contrôle continu, le bilan des épreuves communes et la présentation du projet artistique. Ce conseil des enseignants décidera de l'obtention ou non de l'UV de Formation Musicale du Brevet d'Études Musicales.

En cas de non validation de l'UV, l'élève pourra effectuer une cinquième et dernière année de cycle 2.

↳ Validation du cycle 3 de Formation Musicale (3C) :

Ce niveau n'est pas soumis à une épreuve d'examen. L'assiduité, la participation aux cours et la présence aux concerts proposés dans ce cycle sont les critères permettant au professeur de valider cet enseignement.

La validation du 3C de Formation Musicale est nécessaire pour l'obtention du Certificat d'Études Musicales (CEM).

b. Validation et Examen de fin de cycle Instrumental ou Vocale

↳ Validation du cycle 1 instrumental ou Vocal :

La validation de fin de cycle 1 Instrumental est présentée par l'élève au plus tard l'année du 1C4.

La validation de fin de cycle 1 Vocal est présentée par l'élève au plus tard l'année du 1C2.

A l'issue de cette validation, le directeur pourra accorder une année complémentaire en cas de nécessité et après concertation de l'équipe pédagogique.

Le jury sous la présidence du directeur ou son représentant est composé au moins d'un enseignant extérieur à l'établissement.

Programme de la prestation publique instrumentale ou vocale :

- 1 pièce imposée dans chaque discipline instrumentale communiquée par l'équipe pédagogique 6 semaines avant la date de la prestation publique.
- 1 pièce au choix de l'élève

Durée totale : 7 mn environ

Les fiches d'évaluation des élèves de 1er cycle sont complétées et communiquées par les professeurs au bureau de la scolarité une semaine avant la prestation publique.

Lors de la prestation publique de l'élève, le jury invité remplit sa fiche d'évaluation.

A l'issue de la prestation, le jury invité transmet oralement ses appréciations et conseils aux élèves (pas de résultats communiqués le jour de la prestation).

Le président de jury collecte les fiches complétées par le jury invité.

Le Conseil des enseignants validera ou non la fin de cycle 1 instrumentale de chaque élève. Le conseil des enseignants prendra en compte le contrôle continu et le ou les avis du jury. Un courrier est adressé aux familles dont les enfants ont validé le 1er cycle.

Pour les élèves qui n'ont pas obtenu la validation du 1er cycle, un rendez-vous avec la famille est programmé. Il est suivi d'un courrier argumenté reprenant les éléments évoqués lors de l'entretien et confirmant l'orientation de l'élève

Le Conseil des enseignants est organisé par le Conseiller Pédagogique du département.

↳ **Validation de fin de cycle 2 instrumental ou Vocal :**

La validation de fin de cycle 2 Instrumental est présentée par l'élève au plus tard l'année du 2C4.

La validation de fin de cycle 2 Vocal est présentée par l'élève au plus tard l'année du 2C3.

La Validation de l'UV de brevet est le résultat d'une prestation instrumentale de fin de cycle publique devant un jury extérieur et le contrôle continu formalisé par le professeur de la discipline principale par la grille d'évaluation.

Contrôle continu :

Le professeur remplit une grille d'évaluation détaillée des attendus de fin de cycle pour la discipline principale.

La grille d'évaluation instrumentale détaillée comporte un avis motivé favorable ou défavorable pour une obtention de l'UV du Brevet. Une orientation possible est indiquée : Cycle diplômant ; Cycle non diplômant ; Préparation au COP.

Prestation instrumentale de fin de cycle :

Une prestation de fin de cycle est organisée par le conservatoire. Le jury invité remplit une grille d'évaluation pour donner son avis sur la prestation et les acquis de fin de cycle.

La grille d'évaluation instrumentale comporte un avis motivé favorable ou défavorable pour une obtention de l'UV instrumentale du Brevet.

1 pièce imposée pour chaque discipline instrumentale communiquée par l'équipe pédagogique 6 semaines avant la date de la prestation publique.

1 pièce au choix de l'élève de style différent (plutôt en pratique collective).

c. Modalité de l'obtention de l'UV de BEM :

Le Conseil des enseignants validera ou non l'UV instrumentale du BEM de chaque élève. Le conseil des enseignants prendra en compte le contrôle continu et le ou les avis du jury.
Le Conseil des enseignants organisé par le Conseiller du département validera ou non l'UV instrumentale du BEM de chaque élève. Il prendra en compte le contrôle continu et le ou les avis du jury.

Il décide de l'obtention ou non de l'UV instrumentale du brevet.

La direction communique aux enseignants les résultats. Parallèlement, un courrier est adressé aux familles.

Seule l'obtention de l'UV instrumentale permet de commencer le cycle 3 instrumental.

A l'issue de la dernière année d'études dans le cycle en cours (2C5), un élève ne pouvant atteindre les objectifs de fin de cycle peut demander une attestation précisant les enseignements suivis.

d. Validation de l'UV de Pratique collective du Brevet d'Études Musicales

Le professeur de Pratique Collective de l'année donne un avis sur les acquis de l'élève, Implication, Travail, Motivation, Assiduité.

Le Conseiller Pédagogique validera la Pratique Collective de l'élève en s'assurant d'une continuité de la pratique collective tout au long du cycle. Favorable ou défavorable pour une obtention de l'UV de Pratique Collective du Brevet

La validation du Brevet d'Études Musicales se fait automatiquement quand les trois UV sont validées :

- Formation Musicale
- Pratique Collective
- Discipline principale

La validation du Brevet d'Études Musicales donne accès à l'ensemble du cycle 3.

e. Examen fin cycle 3 Instrumental ou Vocal (UV CEM) :

Admis en cycle 3, une triple orientation est possible pour l'élève :

- Une formation continuée non diplômante (une année scolaire renouvelable deux fois)
- Une formation aboutissant à l'obtention du Certificat d'Études Musicales (CEM)
- Une préparation à l'entrée en CS ou CPES appelée année de Détermination (1 à 2 ans)

Le choix de l'orientation se fait en concertation avec l'élève et sa famille s'il est mineur, et l'équipe pédagogique.

La formation suivie pour l'obtention du Certificat d'Études Musicales devra être choisie entre les parcours suivants :

- Un CEM pratique instrumentale ou vocale
- Un CEM création musicale
- Un CEM musiques traditionnelles

L'examen de fin de cycle 3 est présenté par l'élève au plus tard la troisième année. A l'issue de cet examen, le directeur pourra accorder une année complémentaire en cas de nécessité et après concertation avec l'équipe pédagogique.

À l'issue du cycle 3 d'apprentissage instrumental un examen public est organisé pour constater les acquis musicaux, techniques et instrumentaux des candidats.

Le jury sous la présidence du directeur ou son représentant est composé au moins d'un enseignant extérieur à l'établissement.

A l'issue de la dernière année d'études dans le cycle en cours, un élève ne pouvant atteindre les objectifs de fin de cycle au moment de l'examen terminal peut demander une attestation précisant les enseignements suivis.

Pendant le cycle 3 diplômant (CEM), l'élève conduira un « Projet artistique personnel » évalué par l'équipe pédagogique.

Programme de l'examen instrumental (CEM) :

- Une pièce imposée pour chaque discipline est communiquée par l'équipe pédagogique 6 semaines avant la date de l'examen.
- Une prestation en formation de musique de chambre ou en ensemble de formation réduite.

La durée totale de la prestation ne doit pas excéder 20 minutes.

Le Certificat d'Études Musicales (CEM) est le regroupement de plusieurs modules précisés dans le tableau du règlement des études.

4. Disciplines spécifiques

4.1 Composition électroacoustique

Durée des études : une année

Cette année d'initiation permet d'obtenir la validation d'un module complémentaire entrant dans la composition d'un Certificat d'Études Musicale (CEM).

Parcours de formation amateur

Durée des études : trois à cinq ans (3C1 à 3C5)

La première année débouche sur l'obtention du module complémentaire « Initiation à l'électroacoustique » entrant dans la composition d'un CEM.

La formation débouche sur un Certificat d'Études Musicales, dominante « création musicale » en composition électroacoustique. Il rassemble les modules obtenus par l'élève durant son parcours (cf tableau).

4.2 Écriture-composition

A travers une formation académique ou un parcours personnalisé, les premières années d'étude permettent de valider le module proposé au sein du parcours CEM (validation de la première année d'écriture) ou DEM (validation de la deuxième année d'écriture, éventuellement en 3 ans).

La formation se prolonge vers le Diplôme d'Écriture correspondant au total à 4-5 années d'études. Le parcours personnalisé est un prolongement de la formation académique avec le développement d'un projet personnalisé (composition, arrangement, orchestration, préparation aux concours d'accès aux écoles supérieures dans la discipline).

5. Le Diplôme d'Études Musicales

5.1 Le Cycle Spécialisé (CS)

Le cycle spécialisé (CS) est une formation diplômante au cours de laquelle l'élève approfondit ses aptitudes musicales en vue d'une orientation professionnelle.

Il est important pour un élève qui souhaite s'engager dans un cycle spécialisé (CS) de ne le faire qu'au terme d'une réflexion commune avec les professeurs et la direction du conservatoire, en concertation avec la famille.

a. Admission

Le Brevet d'Études Musicales (ou son équivalent) est un prérequis à l'entrée au Cycle Spécialisé (CS).

L'accès aux études en cycle spécialisé (CS) « musiques traditionnelles » et « composition électroacoustique » s'effectue selon des conditions présentées dans le chapitre dédié aux disciplines spécifiques.

Pour l'entrée en cycle spécialisé (CS) l'élève candidat bénéficie d'une période de préparation d'une à deux années scolaires (Détermination). L'examen sera présenté au plus tard la deuxième année. Une année supplémentaire pourra être accordée sur accord de la direction et après avis de l'équipe pédagogique. Durant cette période, l'élève suivra l'unité d'enseignement « initiation à l'analyse ».

L'admission en cycle spécialisé (CS) se fait sur la base d'un examen d'entrée suivi d'un entretien avec le jury. Ces épreuves sont organisées en fin d'année scolaire.

L'élève sera autorisé à présenter l'examen d'entrée après avis favorable de l'ensemble des professeurs concernés et de la direction.

Scolarité

Le parcours cycle spécialisé (CS), d'une durée de deux à quatre ans, s'articule autour de quatre modules d'enseignement :

1. La discipline principale
2. La pratique d'ensemble
3. La culture musicale
4. Le module complémentaire

Chaque module regroupe plusieurs unités d'enseignement correspondant à un volume horaire donné.

b. Disciplines spécifiques

Direction de Chœur :

Les deux premières années (CS1 et CS2) débouchent sur l'Unité d'Enseignement (UE) pour un DEM (Accompagnement ou Formation Musicale). La formation peut se poursuivre ensuite pendant deux années (CS3 et CS4) et déboucher sur le Diplôme de direction de chœur.

Cours collectif de deux heures hebdomadaires (avec possibilités d'aménagement, si besoin est, de cours individuels ponctuels de 30 minutes).

Composition électroacoustique :

Les deux premières années débouchent sur une Unité d'Enseignement (UE) comptant pour un DEM instrumental (cf tableau). Les deux ou trois années suivantes constituent une dominante en cycle spécialisé (CS).

c. Évaluation

Le Diplôme d'Études Musicales est obtenu lorsque l'ensemble des modules a été validé.

La discipline principale est sanctionnée par un examen final devant jury que l'élève peut présenter dès la deuxième année. Les membres du jury sont informés des acquis qu'il s'agit de valider ainsi que des modalités d'évaluation.

La délibération est organisée à huis-clos ; néanmoins les professeurs peuvent être consultés avant la décision finale.

Chaque année, la prestation de l'élève est appréciée lors d'un passage devant jury. Une mention est attribuée par le jury à l'issue de la prestation de l'élève.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les autres modules sont évalués par le contrôle continu. Leur validation prend en compte la présence et la participation aux cours : Aucun élève ne peut donc obtenir une unité d'enseignement en candidat libre.

d. Réseau Aquitain / Sud-Aquitain

Le contenu et l'évaluation de l'Unité de Valeur Régionale sont mis en place avec les conservatoires de Bordeaux, Agen, Pau et celui des Landes.

Dans la discipline principale, les examens sont organisés en commun avec les conservatoires de Pau, des Landes, d'Agen et de Dordogne. Le jury est placé sous la responsabilité du directeur de l'établissement qui accueille l'examen.

L'annexe 1 en fin de ce règlement présente le cadre de travail régissant les épreuves communes au sein du réseau.

Dominante	Module principal		Module de pratique d'ensemble		Module de culture musicale			Module complémentaire
Accompagnement vocal et instrumental	Accompagnement		Musique de chambre		*UV Régionale	Analyse	Ecriture	Pépinère, Pédagogie appliquée ou histoire de la musique ou électroacoustique ou direction de chœur ou ateliers jazz
Chant	Chant		Musique de chambre	Ensemble vocal	*UV Régionale	Analyse	Histoire de la musique	Pépinère, Piano complémentaire ou électroacoustique ou direction de chœur ou atelier création ou ateliers jazz
Musique ancienne	Instrument (<i>violon baroque, flûte à bec, viole de gambe, clavecin</i>)		Pratique en ensemble de musique ancienne	Basse continue	*UV Régionale	Analyse	Accord et tempéraments	Pépinère, Pianoforte ou histoire de la musique ou écriture ou ateliers jazz
Cordes, bois, cuivres	Instrument		Musique de chambre	Orchestre	*UV Régionale	Analyse	Déchiffrage	Pépinère, Piano complémentaire ou écriture ou histoire de la musique ou électroacoustique ou pratique en ensemble baroque ou violon baroque ou ateliers jazz
Direction de chœur	Direction de chœur		Chœur mixte ou ensemble vocal	Accompagnement	Pratique instrumentale / vocale	*UV Régionale	Analyse	Pépinère, Ecriture ou histoire de la musique ou ateliers jazz
Formation musicale	Formation musicale	Analyse	Accompagnement (spécifique FM)	Pratique instrumentale	Ecriture			Pépinère, Histoire de la musique ou électroacoustique ou direction de chœur ou ateliers jazz
Musiques traditionnelles	Pratique vocale ou Instrumentale soliste		Pratique musicale collective	Danse / Accompagnement de la danse	Culture (2 ans), avec rédaction d'un mémoire et exposé oral devant jury		Ecriture	Pépinère, Chant choral ou électroacoustique ou écriture ou ateliers jazz
Orgue	Orgue		Musique de chambre	Basse continue	*UV Régionale	Analyse	Facture d'orgue	Déchiffrage
Accordéon	Accordéon		Musique de chambre					Pépinère, Ecriture ou histoire de la musique ou électroacoustique ou ateliers jazz
Guitare, Harpe, Percussion (1)	Instrument		Musique de chambre	Orchestre	*UV Régionale	Analyse	Déchiffrage	Piano complémentaire ou écriture ou histoire de la musique ou électroacoustique ou ateliers jazz

***UV Régionale : 1 module de FM en 1 an + 1 module d'initiation à l'analyse en 1 an**

(1) Pour les percussions le module musique de chambre peut être couplé avec un ensemble de percussions 6mois/6mois

Dominante	Module principal	Module de pratique d'ensemble		Module de culture musicale			Module complémentaire
Piano	Piano	Musique de chambre	Accompagnement	UV Régionale	Analyse	Déchiffrage	Ecriture ou histoire de la musique ou électroacoustique ou piano/forte ou chant ou atelier pratique improvisée ou ateliers jazz
Composition électroacoustique	Composition électroacoustique	<u>Module complémentaire de pratique</u> Atelier d'improvisation ou musique de chambre ou piano complémentaire ou pratique instrumentale/vocale ou théâtre/danse		Culture électroacoustique	Histoire de la musique		gravure musicale ou écriture <u>en cours de construction</u> : arts visuels (Ecole d'Arts) ou mémoire sur la création contemporaine (Université) ou ateliers jazz
Ecriture musicale	Ecriture musicale Composition	Pratiques collectives instrumentales ou vocales		UV Régionale	Analyse musicale	Histoire de la musique Culture musiques traditionnelles	Composition électroacoustique ou pratique d'instrument ou chant ou piano complémentaire ou accompagnement ou musiques anciennes ou direction de chœur ou direction d'ensembles ou musiques traditionnelles ou notation assistée par ordinateur ou ateliers jazz
Analyse musicale	Analyse musicale	Pratiques collectives instrumentales ou vocales		UV Régionale	Ecriture musicale	Histoire de la musique Culture musiques traditionnelles	Composition électroacoustique ou pratique d'instrument ou chant ou piano complémentaire ou accompagnement ou musiques anciennes ou direction de chœur ou direction d'ensembles ou musiques traditionnelles ou notation assistée par ordinateur ou ateliers jazz

Unités d'Enseignement hors module principal

		Durée des études	Professeur responsable
Accompagnement		2 ans	Vincent Planes / v.planes@cmdt-ravel.fr
Analyse		2 ans	Joël Mérah / j.merah@cmdt-ravel.fr
Atelier d'improvisation		2 ans	P. Defossez / p.defossez@cmdt-ravel.fr
Culture électroacoustique		2 ans	P. Defossez / p.defossez@cmdt-ravel.fr
Culture (musiques traditionnelles)		2 ans (1 an pour les élèves en DEM d'écriture)	Marie Bidart / m.bidart@cmdt-ravel.fr
Pratique musicale collective		Durant tout le cycle	Marie Bidart / m.bidart@cmdt-ravel.fr Pauline Lafitte / p.lafitte@cmdt-ravel.fr
Déchiffrage		2 ans	Vincent Planes / v.planes@cmdt-ravel.fr
Chant choral et direction de chœur		2 ans	Philippe Mendès / p.mendes@cmdt-ravel.fr
Culture musicale			Julie Charles / j.charles@cmdt-ravel.fr
Ecriture		2 ans	Patrick Lartigue / p.lartigues@cmdt-ravel.fr
Electroacoustique		2 ans	P. Defossez / p.defossez@cmdt-ravel.fr
Ensemble vocal		Durant tout le cycle	Philippe Mendès / p.mendes@cmdt-ravel.fr
Facture d'orgue		2 ans	Esteban Landart / e.landart@cmdt-ravel.fr
Formation musicale	FM	1 an	Emmanuelle Lamarque / e.lamarque@cmdt-ravel.fr
	Initiation à l'analyse		Julie Charles / j.charles-moulat@cmdt-ravel.fr
Gravure musicale		1 an	P. Defossez / p.defossez@cmdt-ravel.fr
Histoire de la musique		2 ans	Julie Charles / j.charles-moulat@cmdt-ravel.fr
Musique de chambre		2 ans minimum pendant la scolarité en cycle COP, obligatoire dès la première année de CS	Jean-Pascal Guillot / jp.guillot@cmdt-ravel.fr
« Pépinière » Atelier création, improvisation		1 an	Flora Bouges : f.bouges@cmdt-ravel.fr
Piano complémentaire		2 ans	Julie Charles / j.charles-moulat@cmdt-ravel.fr
Piano-forte		1 an pour les pianistes, 2 ans pour les clavecinistes	Jean-Pascal Guillot / jp.guillot@cmdt-ravel.fr
Pratique en ensemble baroque		2 ans	Juliette Val / j.val@cmdt-ravel.fr
Pratique instrumentale / vocale		2 ans	Enseignant désigné selon instrument choisi

Remarques

- Les années d'études pour les modules complémentaires en cycle spécialisé (CS) sont notées 3CS1 et 3CS2.
- Les études d'analyse et d'écriture peuvent se poursuivre après obtention de l'unité d'enseignement (U.E.) pour un DEM. La formation dure deux années (CS3 et CS4) et débouche sur le Diplôme d'analyse ou le Diplôme d'écriture.
- U.E. initiation au Txistu (optionnelle) : cette U.E. facultative est ouverte à toutes les dominantes (n'entre pas en compte pour l'obtention d'un DEM)
- Les U.E. sont attribuées sans mentions.

5.2 Le Cycle Spécialisé (CS) d'Écriture

Le concours d'entrée en cycle spécialisé (CS) pour la dominante Écriture-composition est possible après deux années d'études dans la discipline.

Exceptionnellement, l'accès au concours est possible après 1 année sur demande du professeur et en accord avec la direction.

L'accès au concours est également possible pour les étudiants extérieurs pouvant attester d'un niveau équivalent.

Durée totale des études : 4 ans maximum

La durée totale des études peut être portée de 3 à 5 ans sur demande du professeur et après validation par la direction.

Celle-ci se décline ainsi : 2 ans de formation initiale (CS1, CS2 sur une autre dominante ou 3C1, 3C2 suivant les cas), entrée en cycle spécialisé (CS) puis 2 à 3 ans d'études (3S3 à 3S5).

Module principal d'Écriture

La formation académique se prolonge vers un parcours personnalisé avec le développement de projets artistiques spécifiques (composition, arrangement, orchestration, préparation aux concours d'accès aux écoles supérieures dans la discipline).

Dans le cadre de ce module, la notation assistée par ordinateur est abordée.

Module de culture musicale

- Formation musicale (niveau 3CS1)
- Analyse (minimum 2 ans)
- Histoire et esthétique (minimum 2 ans)

Module de pratique (minimum 2 ans)

- Composition électroacoustique
- Pratique d'un instrument ou du chant (avec si possible « piano complémentaire » pour les non pianistes)
- Accompagnement
- Musiques anciennes
- Direction de chœur
- Musiques traditionnelles
- Pratiques collectives instrumentales ou vocales

Module complémentaire

- Projet personnel : il peut être développé dans le parcours personnalisé du module principal

5.3 Le Cycle Spécialisé (CS) d'Analyse musicale

Durée du cursus en cycle spécialisé (CS) : 5 ans maximum (2 ans + 3 ans), 4 ans minimum (2 ans + 2 ans)

Les deux premières années correspondent à l'U.V « analyse musicale » (CS1/CS2) comptant pour la validation d'un D.E.M quelle que soit la discipline dominante (instrument, direction de chœur, analyse musicale, histoire de la musique, écriture...)

Suite à l'obtention de l'U.V, l'entrée en cycle spécialisé d'analyse musicale sera suivie de deux ou trois années d'études déclinées suivant les modules énoncés ci-après.

Module principal d'analyse :

1 – Analyse théorique :

- Renforcement des outils d'analyse classique : abord de grandes œuvres du répertoire instrumental et vocal en profondeur.
- Étude des « modernes » : notion de nouveau langage ; dissociation de la pensée musicale ; ruptures et/ou entretiens avec le passé ; notions de « folklorisme » et « d'exotisme » en musique.
- Nouveaux outils d'analyses liés à l'émancipation et à la diversité des œuvres du XXème et XXIème siècle.

2 – Analyse appliquée :

Réalisation de travaux analytiques d'élèves destinés au cours et à la diffusion (concert lectures, notes de programmes...) au sein de l'établissement.

3 – Préparation aux divers concours d'accès aux écoles supérieures dans la discipline

Module de culture musicale

- Formation musicale
- Écriture (minimum 2 ans)
- Histoire de la musique (minimum 2 ans)
- Culture musiques traditionnelles (1 an)

Module de pratique

- Pratiques collectives instrumentales ou vocales
- Accompagnement (pour les musiciens pratiquant un instrument polyphonique)
- Musiques anciennes
- Électroacoustique (analyse du son, culture des musiques mixtes...)
- Direction de chœur ou direction d'ensemble
- Musiques traditionnelles
- Langues étrangères (Notions ou renfort d'Anglais, d'Allemand, d'Italien, d'Espagnol, de russe...)

Module complémentaire au choix

- Piano complémentaire (pour les non pianistes)
- Musiques traditionnelles
- Notation assistée par ordinateur

Évaluation

- Examens écrits et oraux en fin de chaque année
- Mémoire d'analyse en fin de cycle à présenter devant jury

Annexe 1 : Réseau des Conservatoires à Rayonnement Régional ou Départemental

DIPLÔME D'ÉTUDES MUSICALES

RÈGLEMENT

Préambule

Afin de « s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès aux usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés » et de « fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés »¹, le conservatoire à rayonnement régional de Bayonne-Côte Basque, les conservatoires à rayonnement départemental de Pau-Pyrénées, Les Landes, La Dordogne, Agen, établissements classés d'Aquitaine s'associent par convention de partenariat pour l'organisation commune des épreuves d'admission et d'évaluation ainsi que l'épreuve d'évaluation terminale du module principal de la discipline dominante du Cycle Spécialisé (CS).

Ce regroupement permet une fructueuse **mutualisation** des moyens, des ressources et des compétences des établissements au bénéfice de la formation des élèves. Ce cadre permet également d'afficher et de garantir une **égalité d'accès** au Cycle Spécialisé (CS) sur l'ensemble des territoires, et de veiller à une **homogénéité des diplômes** décernés.

Le Diplôme d'Études Musicales valide les études musicales des élèves de Cycle Spécialisé (CS) des établissements cités supra. Il s'inscrit dans les dispositions du Schéma d'Orientation Pédagogique émanant du ministère de la culture et de la communication. Il est délivré par chaque établissement partenaire.

Pilotage du réseau

La conduite de ce réseau, ainsi défini, est confiée à une commission composée des directeurs des établissements membres, et d'un responsable pédagogique pour chaque établissement. Cette commission de Cycle Spécialisé (CS) se réunit au moins une fois par trimestre dans l'année scolaire.

Un bilan annuel de fonctionnement du réseau établi par le groupe de pilotage. Il est transmis aux élus responsables des collectivités gestionnaires des conservatoires du réseau, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à la région Aquitaine, au titre du Plan Régional de Formation (PRDF), et aux départements respectifs concernés, au titre de leur Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA).

I – ORGANISATION ET EVALUATION DU CURSUS

1. Professeur référent

Chaque année scolaire et pour l'organisation des examens de Cycle Spécialisé (CS), il est nommé, dans chaque établissement, un professeur référent par discipline concernée.

2. Durée du cycle

La durée du Cycle d'Orientation Professionnelle est fixée entre deux et quatre ans.

3. Contenu des études

¹ In Article 2 de l'Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Les contenus des enseignements dispensés au cours du cycle spécialisé sont définis dans le règlement des études de l'établissement, dans le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication. Ces contenus sont segmentés en unités d'enseignement.

Le cursus du Cycle Spécialisé (CS) s'organise autour de plusieurs modules d'enseignement :

- un module principal (ou discipline dominante) de pratique individuelle,
- un module associé de pratiques collectives dans diverses esthétiques,
- un module complémentaire de Formation et de Culture Musicale (Formation Musicale et Initiation à l'Analyse)
- une ou plusieurs unités d'enseignement optionnelles

Ce cursus prévoit des mises en situation publiques et une formation à la scène (temps de répétitions et de concerts et spectacles compris dans le temps global de la formation) ainsi que des rencontres artistiques (master classes, stages, académie) qui complètent la formation.

Les unités d'enseignement ne doivent pas nécessairement être validées au cours de la même année scolaire.

4. Organisation des évaluations et examens

Les effectifs prévisionnels des élèves inscrits en cycle spécialisé, dans chaque établissement, sont centralisés et les centres d'examen répartis par l'ensemble des directeurs du réseau, sur un document de travail mutualisé précisant les lieux d'accueil et les dates prévisionnelles des examens.

5. Evaluation en cours de cycle

L'évaluation du cursus de l'élève se compose :

- d'une évaluation propre à chaque établissement, placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique concernée, pour l'obtention des unités de valeur complémentaires et spécifiques
- d'une évaluation sur épreuves pour :
 - o Le module principal, qui est évalué dans le cadre du réseau,
 - o les unités d'enseignement du module Culture Musicale (Formation Musicale, Initiation à l'Analyse) qui sont validées au niveau régional.

Hormis pour le jazz et les musiques actuelles, il est organisé chaque année, en cours de cycle, une évaluation du module principal devant jury.

Cette évaluation donne lieu à une note assortie d'une mention, selon le tableau suivant :

Note	Mention
≥ 18	Très Bien à l'unanimité
≥ 16	Très Bien
≥ 14	Bien
≥ 12	Assez Bien
≥ 10	Passable
≥ 8	Insuffisant
8 <	Très insuffisant

6. Présentation aux épreuves terminales

Seuls les candidats ayant fait preuve d'assiduité régulière au cours du cycle peuvent se présenter à l'épreuve du module principal.

La commission de Cycle Spécialisé (CS) Professionnelle prévoit une procédure de validation des compétences acquises dans un autre cadre, y compris en cas de changement d'établissement en cours de cycle.

Les candidats peuvent présenter l'évaluation terminale à partir de la deuxième année du Cycle Spécialisé (CS).

A l'issue de la quatrième année, une dérogation peut être accordée exceptionnellement à un candidat par la commission de Cycle Spécialisé (CS) pour prolonger son cycle par une cinquième année. Une inscription suivie d'une absence à l'examen sans motif valable est comptabilisée comme une présentation.

7. Obtention du module principal

La prestation du candidat donne lieu à l'attribution d'une note.

L'obtention du module principal est validée à partir de la note 10. Cette note n'octroie pas de mention.

Note	Mention
≥ 18	Très Bien à l'unanimité
≥ 16	Très Bien
≥ 14	Bien
≥ 12	Assez Bien
≥ 10	Sans mention
10 <	Non obtenu

II - CADRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES EPREUVES

1. Organisation des épreuves

Les épreuves du module principal sont publiques et se déroulent devant un jury.

Il est interdit d'enregistrer ou filmer les prestations des candidats.

2. Composition du jury

Le jury du module principal est composé de la manière suivante :

- le directeur de l'établissement d'accueil de l'épreuve ou son représentant, président du jury,
- deux personnalités qualifiées, PEA ou titulaires du CA, ou personnalités artistiques reconnues, extérieures à l'établissement présentant le candidat, et spécialistes de la discipline dominante choisie par le candidat.
- les directeurs des établissements ou leurs représentants.

Aucun membre du jury ne peut être enseignant d'un ou plusieurs des candidats présentés.

3. Entretien d'admission

L'entretien d'admission se déroule à huis clos.

4. Délibérations

Les délibérations du jury se déroulent à huis clos.

A la demande du jury, les enseignants concernés peuvent être consultés, en cours de délibération.

Les notes attribuées sont précisées dans le procès-verbal de l'examen transmis à chaque établissement concerné.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des débats.

III – CONDITIONS D'ADMISSION EN CYCLE SPECIALISE

1. Pré-requis

Peut se présenter à l'examen d'entrée en Cycle Spécialisé à dominante instrumentale ou vocale tout candidat ayant obtenu son Brevet d'Etudes Musicales (BEM).

Toutefois, une dérogation peut être accordée par la direction de l'établissement du candidat, après avis de l'équipe pédagogique, au regard d'un parcours atypique.

La présentation à l'examen d'entrée en Cycle Spécialisé (CS) dont le module principal est la Formation Musicale ne peut s'effectuer qu'à partir de la deuxième année de troisième cycle.

2. Présentation du candidat.

Toute demande d'admission en Cycle Spécialisé (CS) s'effectue auprès de l'établissement concerné ; elle est accompagnée d'un dossier de candidature récapitulant le parcours de formation du candidat² et son éventuelle expérience artistique ainsi que d'une lettre de motivation.

Le dossier de candidature est complété par les avis détaillés de l'équipe pédagogique concernée.

Il est validé par la direction de l'établissement concerné.

L'examen d'admission en Cycle Spécialisé (CS) est public. Il s'effectue en fin d'année scolaire, devant jury, et comporte les épreuves suivantes :

- Une prestation artistique publique d'une durée d'environ 20 minutes.
- Un entretien à huis clos avec le jury, d'environ 10 minutes, portant essentiellement sur les motivations du candidat.

A l'issue de ces épreuves, l'admission dans le cycle est décidée par le jury

Une session d'admission peut être organisée, au cours du 1er trimestre de l'année scolaire, pour les candidats extérieurs au réseau et en provenance d'autres établissements à rayonnement départemental ou régional.

La commission de Cycle Spécialisé (CS) se réserve la possibilité de valider des demandes d'équivalence, sous réserve de présentation des justificatifs nécessaires.

IV - CONDITION D'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES MUSICALES

Le Diplôme d'Etudes Musicales du réseau est décerné par chaque établissement membre du réseau, après validation de tous les modules d'enseignement nécessaires à son obtention.

Un procès-verbal de l'épreuve d'évaluation terminale du module principal est adressé aux établissements membres du réseau pour la délivrance des diplômes. L'intitulé du diplôme précise la dominante choisie par le candidat. Le DEM est attribué avec la mention obtenue au module principal.

² Le dossier d'inscription comprend des informations détaillées, sur les points suivants : répertoire étudié au cours de la scolarité : œuvres travaillées et jouées en public, traits d'orchestre, etc. ; pratiques collectives (musique de chambre, orchestre, ensemble vocal, etc.) ; pratique d'une (ou plusieurs) autre(s) discipline(s) ; études générales et autres.

EPREUVES DU MODULE PRINCIPAL

PAR DISCIPLINE DOMINANTE

I - INSTRUMENT

1. Composition et durée des épreuves d'admission

Une œuvre imposée et un programme libre, de styles différents. Le programme imposé est communiqué 6 semaines, hors vacances scolaires, en amont de l'examen.

Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes maximum.

2. Composition et durée des épreuves d'évaluation

Programme libre. Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes

3. Composition et durée de l'épreuve terminale

Une œuvre imposée et un programme libre dont une pièce est tirée du répertoire contemporain. L'ensemble du programme doit être représentatif de la diversité du répertoire de l'instrument.

Durée de l'épreuve : entre 20 et 30 minutes

L'exécution de mémoire est laissée à la discrétion du candidat.

II - CHANT

1. Composition et durée de l'épreuve d'admission

Une œuvre imposée et un programme libre, de styles différents.

Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes maximum.

Le programme imposé est communiqué 6 semaines, hors vacances scolaires, en amont de l'examen.

L'ensemble du programme doit être représentatif de la diversité du répertoire vocal et doit présenter des œuvres faisant usage d'au moins trois langues différentes :

- une mélodie française
- un lied
- un air d'opéra, d'oratorio, de cantate ou de concert
- une œuvre issue du répertoire contemporain

2. Composition et durée de l'épreuve d'évaluation

Programme libre.

Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes

3. Composition et durée de l'épreuve terminale

Une œuvre imposée et un programme libre dont une œuvre tirée du répertoire contemporain. L'ensemble du programme doit être représentatif de la diversité du répertoire vocal et doit présenter des œuvres faisant usage d'au moins trois langues différentes :

- une mélodie française
- deux lieder
- deux airs extraits d'opéra, d'oratorio, de cantate ou de concert, d'époques différentes
- une œuvre issue du répertoire contemporain

Durée de l'épreuve : entre 20 et 30 minutes

L'exécution de mémoire est laissée à la discrétion du candidat.

III - DIRECTION DE CHŒUR

1. Composition et durée des épreuves d'admission

Déchiffrage avec mise en loge d'une œuvre à 4 voix mixtes d'un répertoire latin ou français du XVIe au XIXe siècles tiré d'une liste de 10 pièces, transmise aux directeurs, avec mise en loge préalable d'une heure. Le chœur n'a pas connaissance de la partition.

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Direction et interprétation d'une œuvre du répertoire au programme du chœur d'examen (programme transmis au candidat 6 semaines – hors période de congés – avant l'examen).

Durée de l'épreuve : 20 minutes

2. Composition des épreuves d'évaluation

Direction et interprétation d'une œuvre du répertoire au programme du chœur d'examen (programme transmis au candidat 6 semaines – hors période de congés – avant l'examen).

Durée de l'épreuve : entre 20 minutes.

Déchiffrage avec mise en loge d'une œuvre à 4 voix mixtes d'un répertoire latin ou français du XVIe au XIXe siècles tiré d'une liste de 10 pièces transmise aux directeurs, avec mise en loge préalable d'une heure. Le chœur n'a pas connaissance de la partition.

Durée de l'épreuve : 20 minutes.

3. Composition et durée des épreuves terminales

Déchiffrage préparé (transmis 6 semaines avant) d'une œuvre à 4 voix mixtes d'un répertoire latin ou français du XVIe au XIXe siècles. Le chœur n'a pas connaissance de la partition qui est choisie par les directeurs dans une liste de 10 pièces présentée en amont.

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Apprentissage par transmission orale (sans support pour les élèves) d'une mélodie pour voix d'enfants dont la partition a été transmise au candidat un mois auparavant, le chœur ne connaissant pas la partition.

Durée de l'épreuve : 10 minutes

Direction et interprétation d'une œuvre du répertoire au programme du chœur d'examen (programme transmis au candidat 6 semaines – hors période de congés – avant l'examen).

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Direction de concert : direction du chœur du candidat sur un programme de 15 minutes, élaboré et travaillé en autonomie pendant l'année

IV - MUSIQUE TRADITIONNELLE

1. Critères d'évaluation des épreuves

Les critères d'évaluation retenus par le jury d'admission sont :

- maîtrise de son instrument ou de sa voix,
- respect du style, façon de réinterpréter la mélodie (arrangement d'un rondeau en scottish par exemple) pour élèves issus du territoire
- projet du candidat, exposé lors de l'entretien : nourrir sa formation (culture, écriture, organologie, musicologie, rencontres, passerelles, transversalité)

2. Composition de l'épreuve d'admission

La forme de l'épreuve est libre ; le candidat peut se présenter seul ou accompagné (partenaire choisi par le candidat, hors professeur).

La durée du programme présenté est de 15 à 20 minutes.

Le répertoire présenté doit répondre aux critères suivants :

- être rattaché à l'aire géographique de l'établissement de référence (Gascogne, Pays Basque), être l'expression de références culturelles propres, s'ancrer dans son aire de jeu
- avoir une fonction : musique de circonstance (musique à danser, chants à danser, de travail, de noces...)
- s'élargir aux musiques du monde, par la création

3. Composition de l'épreuve d'évaluation

La forme de l'épreuve est libre ; le candidat peut se présenter seul ou accompagné (partenaire choisi par le candidat, hors professeur). Il doit faire la démonstration d'un travail personnel.

La durée du programme présenté est de 15 à 20 minutes.

4. Composition de l'épreuve terminale

La forme de cette épreuve est celle d'un concert, pouvant faire appel à des danseurs, d'une durée de 30 minutes. La position de leader de groupe doit être affirmée.

5. Critères d'évaluation de l'épreuve terminale

Les critères d'évaluation retenus par le jury d'admission sont :

- La maîtrise instrumentale ou vocale
- La construction du concert
- La maîtrise de la culture du territoire de référence
- La création, variation, ornementation,
- La réappropriation qui évite le folklore

V - JAZZ

1. Composition des épreuves d'admission

Exécution de deux ou trois thèmes choisis par le jury sur une liste de cinq communiquée aux candidats un mois avant l'épreuve

Déchiffrage

2. Composition de l'épreuve d'évaluation

programme libre

3. Composition des épreuves terminales

- o UE Instrumentale

Programme de 20 minutes choisi par le jury au sein d'une liste de dix œuvres dont deux sont au choix du candidat. Cette liste est fournie aux candidats au mois de janvier.

Les candidats sont accompagnés par l'équipe pédagogique.

- o UE de musique d'ensemble

Programme de deux ou trois pièces interprétées par un groupe d'étudiants où le jury évalue les facultés d'intégration du candidat à un ensemble.

déchiffrage

- o UE de Culture Musicale

Commentaire d'écoute sur trois œuvres de styles et d'époques différents.

Restitution d'une pièce relevée en loge.

VI - MUSIQUES ACTUELLES

1. Composition et durée des épreuves d'admission

- o Commentaire d'écoute écrit portant sur 3 extraits d'œuvres appartenant au répertoire des musiques actuelles. Durée : 1h30.
- o Déchiffrage en groupe sur conducteur, en présence d'un jury interne. Durée 20mn.
- o Epreuve instrumentale ou vocale : le candidat présente un programme éclectique avec la forme d'accompagnement de son choix, mettent en relief ses qualités instrumentales en tant que soliste, accompagnateur et/ou musicien de pupitre.

La prestation doit comprendre au moins une pièce interprétée en groupe (minimum 3 exécutants).

Le groupe peut inclure l'usage de machines.

Le programme peut comprendre des compositions et des parties improvisées.

Durée : 15 mn

2. Composition et durée des épreuves d'évaluation

Prestation en groupe de 20 minutes

3. Composition des épreuves terminales

Les épreuves terminales ne peuvent être présentées qu'à partir de la deuxième année dans le cycle.

- UE de Formation Musicale :

Culture et Analyse

Evaluation par contrôle continu portant sur :

Des commentaires écrits et oraux d'œuvres issues du répertoire

Des devoirs d'analyse et d'harmonie

Des exposés oraux sur les courants musicaux.

Techniques solfégiques

Evaluation par contrôle continu portant sur les devoirs écrits et oraux de l'année

Relevé individuel en loge d'une pièce (mélodie / accords)

Cette pièce, après correction, sera utilisée comme support pour l'épreuve d'arrangement.

Arrangement

Le candidat arrange et dirige la pièce relevée, dans un des styles abordés lors des cours de pratiques collectives.

Le style est tiré au sort par le candidat deux semaines avant l'épreuve. L'arrangement est réalisé hors conservatoire.

Le candidat restitue l'arrangement devant un jury interne sous la forme d'un enregistrement mixé. Durée de la restitution : 5 mn maxi.

Un conducteur devra être fourni au jury avant l'épreuve.

- UE instrumentale ou vocale

Le candidat présente un programme éclectique avec la forme d'accompagnement de son choix (minimum 3 exécutants, candidat inclus), mettant en relief ses qualités en tant que soliste, accompagnateur et/ou musicien de pupitre (choriste pour les chanteurs).

Une des pièces peut être interprétée en solo ou en duo. La prestation peut inclure l'usage de machines.

Le programme doit comprendre une partie de création, développée sous forme de composition, arrangement personnel et/ou improvisation.

Durée maximum de la prestation : 20 mn

- UE projet d'étudiant

Le projet d'étudiant est une réalisation pratique présentée à un jury après validation d'un avant-projet par le directeur et l'équipe pédagogique. Il inclut spécificité et originalité, présence de la notion de coordination.

Le projet est suivi par un enseignant du Conservatoire proposé par l'étudiant.

Si plusieurs étudiants présentent un projet commun, la part respective d'élaboration et de réalisation devra pouvoir être nettement évaluable.

VII - FORMATION MUSICALE

1. Conditions d'accès :

Pour accéder au Cycle Spécialisé (CS) de la dominante « Formation Musicale », l'élève aura obtenu l'unité de valeur régionale correspond à la première année du Cycle Spécialisé (CS) de cette discipline.

Avant de se présenter à l'examen d'entrée dans la dominante « Formation Musicale », l'élève bénéficie d'une année de préparation. A l'issue de cette année, il peut se présenter à l'examen d'entrée.

2. Épreuves d'admission

- Epreuves écrites :
 - Relevé rythmique
 - Dictée à parties manquantes
 - Relevé mélodique et harmonique
- Epreuves orales :

- Lecture de partition (clés)
- Thème mémorisé (20 mn en loge avec enregistrement) : l'élève mémorise un thème et son harmonie ; il le reproduit devant le jury, en chantant et en s'accompagnant au piano
- Lectures rythmiques
- Lecture chantée accompagnée
- Lecture chantée a cappella
-

3. Épreuves d'évaluation

- o Epreuves écrites :
 - Relevé rythmique
 - Dictée à parties manquantes
 - Relevé mélodique et harmonique
- o Epreuves orales :
 - Thème mémorisé (20 minutes en loge avec enregistrement) : l'élève mémorise un thème et son harmonie ; il le reproduit devant le jury, en chantant et en s'accompagnant au piano
 - Lectures rythmiques :
 - 1) texte de musique ancienne ou classique
 - 2) Musique des XXe ou XXIe siècles
 - 3) Polyrythmie (voix et percussions)
 - Lecture chantée accompagnée : mélodie du XXe siècle
 - Lecture chantée a cappella
 - Polyphonie déchiffrée : le groupe de 3 ou 4 élèves travaillent ensemble en loge (durée : 20 minutes)
 - Chant avec paroles en français

4. Épreuves terminales

Les épreuves suivent le même déroulé que pour l'évaluation (point 3). Se rajoute une épreuve d'autonomie présentée à l'oral. C'est un moment important où l'élève fait la synthèse entre technique, recherche, création et musicalité.

L'épreuve d'autonomie correspond à un travail de composition effectué durant l'année scolaire sous le tutorat d'un professeur. La composition est une pièce pour voix et plusieurs instruments mettant en avant la capacité de l'élève à réinvestir dans l'écriture musicale, ses acquis de formation musicale, d'analyse et d'écriture. L'élève chante et assure la direction musicale de l'ensemble instrumental qu'il a constitué et gère les répétitions nécessaires à sa réalisation (planning, réservation des salles).

VIII- ECRITURE MUSICALE – COMPOSITION

1. Conditions d'accès :

L'unité régionale de Formation Musicale ou niveau équivalent pour les candidats extérieurs est un prérequis à l'entrée dans ce parcours de formation. Les candidats ne pouvant justifier de ce niveau devront solliciter l'octroi d'une dérogation à cette condition d'accès en adressant un courrier motivé à la direction de l'établissement. En cas d'avis favorable, l'élève doit obtenir l'unité régionale de Formation Musicale pour valider la formation.

Le candidat au Cycle Spécialisé (CS) d'Écriture musicale-Composition est en mesure de répondre, en termes d'implication et de temps d'études, aux exigences des divers modules de formation de la spécialité tels qu'indiquées dans le règlement des études.

La limite d'âge supérieure est fixée à 38 ans. Les candidats ayant dépassé la limite d'âge devront solliciter l'octroi d'une dérogation à cette condition d'accès en adressant un courrier motivé à la direction de l'établissement.

2. Épreuves d'admission

Connaissance et pratique des techniques d'écriture académiques

Présentation sur partitions, et dans la mesure du possible, enregistrements ou interprétation directe, de travaux d'écriture attestant d'une bonne connaissance et pratique des techniques d'écriture musicale des 18ème et début 19ème siècles (niveau correspondant à une bonne maîtrise des techniques développées en approximativement 2 ou 3 années d'études dans la discipline).

Pour les candidats dont la formation et le suivi ne pourront être connus ou attestés, une épreuve de mise en loge d'une durée de 6 heures portant sur l'écriture d'un choral à la manière de Jean-Sébastien Bach sera demandée.

Travaux libres, compositions, arrangements, essais (épreuve facultative)

Le candidat peut présenter, librement et sous la forme de son choix, tous types de travaux musicaux ne relevant pas de la formation et des langages académiques et pouvant témoigner de ses goûts, ouverture ou imaginaire musicaux.

Entretien

Entretien avec le jury portant sur la motivation du candidat, sur ses projets musicaux futurs au sein du Cycle Spécialisé (CS) et sur ses perspectives professionnelles.

3. Épreuves d'évaluation

Travaux libres de compositions et d'arrangements

Le candidat présente les travaux musicaux réalisés pendant l'année scolaire en conformité avec le projet développé avec son professeur.

4. Épreuves terminales

Le contenu des épreuves terminales est conçu selon le parcours de formation suivi par le candidat en lien avec le projet professionnel poursuivi. Ce contenu, défini plusieurs mois au préalable avec les professeurs concernés, pourra ainsi revêtir une dimension personnalisée en fonction des aspirations artistiques ou des perspectives professionnelles du candidat : Création/composition, formation académique poussée en vue d'une préparation aux concours des pôles supérieurs, écriture à destination des chefs d'orchestre ou de chœur, etc...

Le jury apportera un regard particulier sur l'importance, la qualité et la cohérence du projet présenté.

Projet personnel

Présentation d'œuvres sur partitions et, autant que possible, sur enregistrements ou interprétations directes, de travaux devant refléter le savoir-faire du candidat et la spécificité de son projet sur au moins 2 des 4 propositions musicales et techniques suivantes :

Création libre

Arrangement / orchestration

Écriture académique

Harmonie au clavier

Le candidat devra prendre une part très active dans le montage, le réglage et la mise en œuvre musicale de ses travaux.

Travail réalisé en mise en loge

Le jury appréciera le travail de mise en loge (8heures) réalisé par le candidat autour d'un langage précisé 3 mois avant l'épreuve (la difficulté ou spécificité de cette épreuve pourra varier en fonction du type de projet du candidat).

IX - COMPOSITION ELECTROACOUSTIQUE

1. Préambule :

La classe de composition électroacoustique dispense des cours d'art sonore électronique permettant aux étudiants d'acquérir les techniques et pratiques nécessaires à la création sonore via les outils informatiques et logiciels.

2. Épreuves d'admission

- Analyse préparée en travail personnel non encadré :

Le candidat fournit une analyse écrite succincte d'une pièce du répertoire électroacoustique communiquée un mois avant la date de l'entretien.

- Travaux sonores personnels :

Le candidat joint au dossier un support audio sur lequel sont présentés des extraits de ses travaux compositionnels.

- Lettre de motivation :

Le dossier comprend également une lettre de motivation mettant en évidence ce qui, dans le champ des musiques électroacoustiques, motive le candidat. Il peut s'agir de la musique électroacoustique pure, mixte, temps réel, installation, autres propositions. Une curiosité certaine sur le monde musical en mouvement et l'environnement artistique en général, un sens aigu de l'autonomie sont deux prérequis importants.

- Entretien

Entretien avec le jury portant sur la motivation du candidat, sur ses projets musicaux futurs au sein du Cycle Spécialisé (CS) et sur ses perspectives professionnelles.

3. Épreuves d'évaluation

Travaux libres de compositions et d'arrangements

Présentation d'un extrait d'une composition personnelle aboutie et d'un extrait, bribes, essais d'une composition en cours (ces extraits n'excéderont pas cinq minutes chacun) : le candidat met ainsi en perspective d'une part, les qualités architecturales et sensibles de son univers sonore et musical et d'autre part, il parle des recherches en cours qui le motive.

À l'issue de l'écoute, le candidat sera amené à argumenter ses extraits, à les contextualiser et à les situer du point de vue de l'histoire de la musique électroacoustique et des techniques et technologies liés à cette discipline.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

4. Épreuves finales

- Analyse préparée (3 mois avant) en travail personnel non encadré :

Le candidat aura à analyser avec précision une pièce électroacoustique ou mixte issue de la création sonore et musicale récente

- Réalisation d'un mémoire (6 mois avant) :

Le candidat choisira librement un sujet qui le passionne, le développera par écrit (50 pages maximum) et le soutiendra oralement devant un jury (durée de la soutenance : 15 mn).

Interprétation acousmatique (donné 3 mois avant) en travail personnel non encadré :

Le candidat aura à interpréter via une table de mixage, un ordinateur et un petit "orchestre" de haut-parleurs (acousmonium), une œuvre électroacoustique de répertoire ou récente (5' maximum).

- Présentation d'œuvres :

Le candidat présentera une pièce électroacoustique pure (d'une durée de 5 à 10' maximum) et une pièce mixte (l'instrumental associé à l'électronique et d'une durée de 5 à 10' maximum / les instruments au choix : de 1 à 3 instruments maximum) mettant en évidence la diversité créative de la composition numérique pure et transversale. Le candidat, s'il le souhaite, pourra étendre sa créativité aux domaines des arts plastiques (vidéo, autres propositions), de la danse voir du théâtre (durée maximale : 30 minutes maximum incluant les positionnements des interprètes).

- Gravure musicale (travail tout au long du parcours) :

Le candidat réalisera les partitions d'excellente présentation nécessaire à ses œuvres.

- Présentation du travail de direction de sa composition mixte :

Le candidat expliquera au jury avec la complicité des interprètes, la manière dont il transmet aux ceux-ci l'esthétique et les enjeux de sa composition, comment il a transcendé son projet en une aventure collective exceptionnelle à laquelle les acteurs du projet ont pris activement part (durée : 15 minutes)

En outre, le candidat transmettra les réalisations de documents additionnels, la fiche technique des œuvres et de communication (argumentaire).

X - ACCOMPAGNEMENT

1. Conditions d'accès :

Le Cycle Spécialisé (CS) d'Accompagnement au piano est ouvert aux candidats titulaires d'un DEM de piano ou équivalent. Il est également accessible aux élèves inscrits en Cycle Spécialisé (CS) de piano sur avis de leur professeur principal et de la direction de l'établissement.

Les candidats titulaires d'un niveau de fin de troisième cycle en piano sont autorisés à concourir mais devront également intégrer un cycle spécialisé dans cette discipline instrumentale.

Pour les élèves extérieurs à l'établissement, une audition par le professeur du répertoire de piano sera également demandée.

Le candidat doit être en mesure de répondre, en terme d'implication et de temps d'études, aux divers modules de formation de la spécialité tels qu'indiqués dans le règlement des études.

2. Épreuves d'admission

- Chanter en s'accompagnant :

Interprétation au choix du candidat d'une mélodie, d'un lied, d'un air d'Opéra, ou tout autre répertoire (Variétés, Pop, Jazz, etc.).

- Epreuve de déchiffrage :

Déchiffrage par le candidat d'un extrait ou de la totalité d'une œuvre du répertoire pour piano et instrumentiste ou piano et chanteur, avec une mise en loge préparatoire de 10 minutes avec piano.

- Epreuve de transposition :

Transposition par le candidat de deux extraits d'œuvres pour piano solo au ton supérieur et au ton inférieur, donnés trois jours avant l'épreuve d'admission.

- Epreuve de réduction :

Réduction au piano par le candidat d'un chœur ou extrait de chœur mixte à 4 voix, donné une semaine avant l'épreuve d'admission.

- Epreuve d'harmonie au clavier :

Le candidat devra exécuter au piano, à la demande du jury, des cadences simples dans tous les tons majeurs et mineurs de type :

I II V I

I II V VI

- Epreuve d'interprétation :

Le candidat interprétera au piano une pièce relativement courte, avec chanteur ou instrumentiste, au choix du candidat.

- Entretien avec le jury :

L'entretien portera sur les motivations de l'élève à entrer en Cycle Spécialisé (CS) d'Accompagnement au piano.

3. Épreuves d'évaluation

Elles préparent le candidat aux épreuves finales dans un contenu plus allégé.

4. Épreuves terminales

- Répertoire avec chant :

Interprétation avec chanteur d'un cycle de mélodies ou d'une scène d'opéra, au choix du candidat.

- Répertoire avec instrument :

Interprétation d'un concerto ou d'un mouvement de concerto du répertoire avec un instrumentiste soliste, au choix du candidat.

Le candidat s'engage dans la recherche de ses partenaires musicaux chanteurs ou instrumentistes. Il devra faire preuve d'autonomie afin d'organiser de séances de travail régulières avec les instrumentistes et les chanteurs.

- Chanter en s'accompagnant :

Un extrait ou un air d'opéra, en chantant tous les rôles s'il y a plusieurs personnages, ou une mélodie, un lied du répertoire, d'un niveau adapté à cet examen final.

- Epreuve de transposition :

Transposition par le candidat d'une mélodie ou d'un lied en situation d'accompagnement. L'intervalle de transposition, compris entre le demi-ton chromatique ou diatonique et la tierce majeure, supérieure ou inférieure, sera choisi par le professeur.

Mise en loge avec piano, sans le chanteur : 10 minutes.

- Epreuve de déchiffrage 1 :

Déchiffrage par le candidat d'une pièce de style classique avec instrumentiste ou chanteur.

Mise en loge avec piano, sans chanteur ni instrumentiste : 10 minutes.

- Epreuve de déchiffrage 2 :

Déchiffrage par le candidat d'une pièce de style et d'époque différents du déchiffrage 1, avec instrumentiste ou chanteur.

Mise en loge avec piano, sans le chanteur ni l'instrumentiste : 10 minutes.

- Epreuve de réduction :

Réduction d'un extrait de symphonie, au choix du professeur, et donné une semaine avant l'examen final.

Annexe 2 : « Horaires Facilités » Musique et Danse

Lycée René Cassin - Conservatoire Maurice Ravel 2023 - 2024

Partenariat entre le Lycée Cassin et le Conservatoire Maurice Ravel : Etablissement d'un dispositif à « Horaires facilités Musique et Danse » - Prise en compte de l'option musique du lycée dans le parcours d'étude du conservatoire.

Ce partenariat a également pour objectif de favoriser la coopération et les échanges pédagogiques et culturels entre les deux établissements, proches géographiquement, au bénéfice des élèves et pour développer le rayonnement et l'attractivité des structures.

« **Horaires Facilités** » :

1. « Horaires Facilités » au bénéfice des lycéens (musiciens et danseurs).
2. La mutualisation de l'option musique du lycée dans le parcours d'étude du conservatoire.
Ce dispositif est effectif pour les 2nd, 1^{ère} et Terminale.

1. Aménagements d'horaires

Afin de permettre aux élèves de poursuivre harmonieusement leur pratique artistique musicale ou chorégraphique au conservatoire avec les études scolaires, le lycée s'efforce de libérer les élèves inscrits dans les classes à « Horaires Facilités » dans la mesure du possible les jours et horaires suivants : lundi, mardi et jeudi à 16h00 et vendredi à 16h00 ou plutôt si possible.

Toutes les options et enseignements facultatifs ne seront alors pas disponibles pour les élèves accédant aux « Horaires Facilités ».

Le choix d'enseignements facultatifs en 2nde ne sera pas compatible avec les horaires facilités.

En classe de 1^{ère} et terminale, le choix d'un enseignement facultatif ne permettra pas de terminer les cours à 16h.

Le conservatoire s'engage à prioriser les cours et l'accès aux salles du conservatoire pour le travail personnel sur les créneaux libérés par le lycée.

2. Valorisation de l'option musique du lycée au conservatoire

Elèves inscrits en musique au conservatoire en Cycle 2 et Cycle 3

Les élèves ayant choisi « **l'option musique facultative** » du lycée en 1^{ère} et Terminale valideront ainsi par équivalence :

- L'Unité de Valeur B du Certificat d'Etudes Musicales (CEM) **ou**
- L'Unité de Valeur Cycle 3 de Formation musicale pour toutes les disciplines du CEM.

Les élèves ayant choisi « **l'option musique obligatoire** » du lycée en 1^{ère} et Terminale valideront ainsi par équivalence :

- L'Unité de Valeur B du CEM **et**
- L'Unité de Valeur Cycle 3 de Formation musicale pour toutes les disciplines du CEM.

Elèves inscrits en musique au conservatoire en Cycle Spécialisé Musique

Les élèves ayant choisi « **l'option musique obligatoire** » du lycée en 1^{ère} et terminale valideront ainsi par équivalence :

- l'Unité d'Enseignement du module complémentaire du Diplôme d'Etudes Musicales pour toutes les disciplines.

Pour qui ?

L'accès à ce dispositif est proposé à tout élève inscrit au lycée Cassin sous réserve de leur affectation par l'Inspection académique en 2nd, 1^{ère} et Terminale et inscrit au Conservatoire Maurice Ravel.

Marche à suivre pour les élèves intéressés par les « Horaires facilités ».

Les élèves remplissent un dossier d'inscription auprès du secrétariat du conservatoire pour l'entrée en « Horaires Facilités ». Parallèlement, chaque élève (danseur ou musicien) formule également sa demande d'affectation au Lycée Cassin auprès de son l'établissement scolaire. S'il est musicien, il a la possibilité de choisir également la spécialité éducation musicale (volume de 4h en première et 6h en terminale) et ou l'option musique « Enseignement facultatif » proposées par le lycée.

En concertation, les établissements examinent les demandes des musiciens et des danseurs en tenant compte des dossiers des élèves, de leur motivation et de leur implication mais après la phase d'affectation réalisé par la direction académique.

La liste d'élèves est arrêtée avec un classement par ordre de priorité.

Ce dispositif est attribué en fonction des places disponibles avec priorité aux élèves souhaitant faire les options musique du lycée qui sont inscrits en cycle 3 au conservatoire.



Pour tout renseignement :

contact@cmt-ravel.fr

IPARRALDEKO
KONTSER MAURICE
BATORIOA RAVEL
BASQUE PAYS
BASQUE

IPARRALDEKO
ORKESTRA ORCHESTRE
DU PAYS
BASQUE